



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/2
E/CN.4/Sub.2/2005/44
17 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION**

Genève, 25 juillet-12 août 2005

Rapporteur: M. Yozo Yokota

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION	9
1. Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix.....	9
2. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturel	9
3. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones.....	10
4. Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées	10
5. Groupe de travail sur les populations autochtones	10
6. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille.....	11
7. Coopération technique et renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme.....	11
II. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION.....	12
A. Résolutions.....	12
2005/1. Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	12
2005/2. Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés	13
2005/3. La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles	14
2005/4. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
II. A. Résolutions (<i>suite</i>)	
2005/5. Discrimination dans le système de justice pénale	15
2005/6. Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	16
2005/7. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	18
2005/8. Forum social	19
2005/9. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	21
2005/10. Attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils.....	23
2005/11. Invitations permanentes aux procédures spéciales	24
2005/12. Transfert de personnes.....	24
2005/13. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	27
2005/14. Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix.....	29
2005/15. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	30
2005/16. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.....	32
2005/17. Le droit au développement	34
2005/18. Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	35
2005/19. Deuxième Décennie internationale des populations autochtones..	36

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
II. A. Résolutions (<i>suite</i>)	
2005/20. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	39
2005/21. Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées.....	40
2005/22. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.....	42
2005/23. Groupe de travail sur les populations autochtones	44
2005/24. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille	49
2005/25. La coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme.....	51
2005/26. Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.....	52
2005/27. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé.....	54
2005/28. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	56
2005/29. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.....	58
2005/30. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.....	60
2005/31. Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme	61
2005/32. Méthodes de travail de la Sous-Commission.....	63

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
II. B. Décisions.....	65
2005/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour.....	65
2005/102. Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour.....	65
2005/103. Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'élaborer des directives et principes détaillés relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour	65
2005/104. Comptes rendus analytiques	65
2005/105. Droits de l'homme et souveraineté de l'État	66
2005/106. Droit à un recours effectif.....	66
2005/107. Demande d'information au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	66
2005/108. Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme	67
2005/109. La justice transitionnelle: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine	68
2005/110. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères.....	68
2005/111. Droits de l'homme et génome humain	68
2005/112. Droits de l'homme et acteurs non étatiques.....	69
2005/113. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2006	69
2005/114. Rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.....	70
2005/115. Projet d'ordre du jour provisoire et ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.....	77

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1 - 49	78
A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances	1 - 3	78
B. Participants.....	4	78
C. Résolutions et documentation.....	5 - 9	78
D. Élection du bureau	10	79
E. Adoption de l'ordre du jour	11 et 12	79
F. Organisation des travaux et conduite des débats	13 - 31	79
G. Questions diverses	32 - 34	82
H. Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	35 - 47	82
I. Observations finales.....	48 et 49	84
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	50 - 81	85
V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE.....	82 - 127	88
VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	128 - 157	93
VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:		
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;		
b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;		
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités...	158 - 184	98
VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME		
a) Les femmes et les droits de la personne humaine;		
b) Formes contemporaines d'esclavage;		
c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme	185 - 219	102

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:		
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;		
b) Adoption du rapport sur la cinquante-septième session	220 - 229	107

Annexes

I. Ordre du jour	112
II. Liste des orateurs: débat général	113
III. Liste des participants	120
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session	126
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme, y compris celles qui auraient des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme, ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision.....	127
VI. Liste des études et rapports:	
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-septième session de la Sous-Commission	129
B. Études et rapports en cours présentés par des rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission en 2005 en vertu d'une décision des organes délibérants.....	130
C. Documents de travail en cours et autres documents sans incidences financières présentés à la Sous-Commission en 2005	133
D. Documents de travail établis pour les groupes de travail de la Sous-Commission en 2005	136
E. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-septième session de la Sous-Commission	138
F. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver.....	140

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Annexes (suite)

	<i>Page</i>
VII. Liste des documents de la cinquante-septième session de la Sous-Commission...	141
VIII. Résolutions (32) et décisions (15) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-septième session	155

I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION*

1. Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2005/14 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 10 août 2005, décide de faire sienne la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2005/42) ainsi que sur les observations reçues et les discussions qui ont eu lieu à la cinquante-septième session de la Sous-Commission, et prie la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session. La Commission décide aussi de faire sienne la demande adressée au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'accomplir sa tâche, y compris la possibilité de se rendre au Siège de l'Organisation et de distribuer un questionnaire aux États qui fournissent des troupes pour les opérations de soutien de la paix.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/14, et chap. V.]

2. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturel

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2005/16 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 10 août 2005, décide d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Secrétaire général apporte à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, y compris en effectuant des voyages d'études dans un ou deux pays intéressés en vue d'y examiner les obstacles et problèmes que doivent surmonter les mécanismes nationaux et les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption.»

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/16, et chap. VI.]

* Conformément à la résolution 2005/53 de la Commission des droits de l'homme, «toutes les initiatives de la Sous-Commission qui auraient des incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, y compris les fonds provenant de contributions volontaires» sont soumises à l'examen de la Commission dans l'annexe V. Celle-ci contient également une liste des résolutions et des décisions relatives à des questions portées à l'attention de la Commission ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision.

3. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2005/20 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 10 août 2005, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, sur la base de son document de travail élargi (E/CN.4/Sub.2/2005/28) ainsi que des observations reçues, des débats de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et des réponses au questionnaire approuvé par la Commission dans sa décision 2005/112 du 20 avril 2005, et approuve également la demande adressée à la Rapporteuse spéciale de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session. La Commission décide en outre d'approuver la demande faite au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/20, et chap. VII.]

4. Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées

La Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 2003/109 du 24 avril 2003 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et sa résolution 2004/28 du 16 avril 2004 sur l'interdiction des expulsions forcées, et prenant note de la résolution 2005/21 du 11 août 2005 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à ce que M. Paulo Sérgio Pinheiro établisse le texte synthétique et mis à jour de l'étude sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées et à ce que cette étude paraisse au complet dans la *Série d'études sur les droits de l'homme* sous le titre «Le droit à la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées» dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/21, et chap. VI.]

5. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2005/23 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 11 août 2005, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Conseil

économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à tenir 10 séances avant la cinquante-huitième session de la Sous-Commission en 2006.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/23, et chap. VII.]

6. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2005/24 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 11 août 2005, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M. Yozo Yokota Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille, sur la base de son document de travail préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1) et des observations formulées lors de la cinquante-septième session de la Sous-Commission, et de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session.

La Commission approuve également la proposition appuyée par la Sous-Commission tendant à organiser, dans la limite des fonds disponibles, des séminaires régionaux où les anciens patients et leur famille ainsi que les médecins, les travailleurs sociaux, les experts, les organisations non gouvernementales et les responsables gouvernementaux concernés pourraient directement exprimer leurs vues et faire part de leur expérience.

La Commission approuve en outre la demande adressée au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/24, et chap. VII.]

7. Coopération technique et renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2005/25 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 11 août 2005, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer MM. Gudmundur Alfredsson et Ibrahim Salama Rapporteurs spéciaux sur les droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, en se fondant sur leur document de travail (E/CN.4/Sub.2/2005/41) et sur les observations formulées sur le sujet lors de la cinquante-septième session de la Sous-Commission. La Commission approuve également la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il fournisse aux rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise, ainsi que la demande adressée aux acteurs du système des Nations Unies pertinents pour qu'ils répondent aux demandes d'information des rapporteurs spéciaux.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2005/25, et chap. VIII.]

II. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

A. Résolutions

2005/1. Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant les dispositions de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les autres instruments internationaux pertinents, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199 du 18 décembre 2002,

Rappelant également sa résolution 2004/1 du 9 août 2004, et prenant acte des résolutions 59/182 du 20 décembre 2004 de l'Assemblée générale et 2005/39 du 19 avril 2005 de la Commission des droits de l'homme,

Soulignant que l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants est absolue et s'applique en toutes circonstances, en temps de guerre comme en temps de paix,

Alarmée par les nombreux actes de torture récemment révélés et les tentatives de banaliser ou de justifier de telles pratiques, y compris dans le cadre de conflits armés, à l'égard de personnes protégées par les principes du droit international humanitaire,

Se référant aux instruments internationaux pertinents en matière d'éthique médicale et de responsabilité du personnel de santé, notamment les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptés par l'Assemblée générale par sa résolution 37/194 du 18 décembre 1982,

1. *Rappelle* que toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent des violations des normes impératives du droit international;

2. *Encourage* la prochaine entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ouvert à la signature le 4 février 2003;

3. *Invite instamment* tous les États à ratifier dans les meilleurs délais la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant;

4. *Se félicite* des activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et prie tous les États de lui adresser une invitation permanente à visiter leur pays;

5. *Déplore* les actes de torture et les mauvais traitements dont des personnels médicaux se rendent complices, et recommande au Secrétaire général de diffuser largement les Principes d'éthique médicale adoptés par l'Assemblée générale et d'en informer la Sous-Commission par une note à la cinquante-huitième session;

6. *Recommande* à tous les États de mettre en place des mécanismes internes indépendants et efficaces en tant que mesures concrètes de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

7. *Exprime l'espoir* que des enquêtes indépendantes et efficaces et des poursuites judiciaires permettront d'établir les faits, d'assurer la réparation des dommages subis par les victimes et de sanctionner tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, et que des mesures seront prises afin de mettre fin à de tels actes;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session.

15^e séance
8 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2005/2. Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, ainsi que par tous les autres instruments et principes pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Ayant à l'esprit que l'objet des Conventions de Genève est de protéger, entre autres, les installations, les moyens de transport et les personnels sanitaires pendant les conflits armés,

Alarmée par les attaques directes et flagrantes dont font l'objet des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires dans plusieurs conflits armés en cours,

Profondément consciente que de telles attaques menacent la pérennité même des Conventions de Genève,

Rappelant sa résolution 2004/1 du 9 août 2004,

1. *Exprime son inquiétude* face aux opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires;
2. *Invite* le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible à étudier la question de la protection des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires dans les situations de conflit armé, international comme interne, avec toute l'urgence requise;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2005/3. La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/29 du 12 août 2004,

Prenant note de la décision 2005/108 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 2005, par laquelle la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Lalaina Rakotoarisoa Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle,

Prenant note également de l'exposé présenté oralement par M^{me} Rakotoarisoa à sa cinquante-septième session et des observations des membres de la Sous-Commission,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, notamment dans ses contacts avec les États membres, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales;
2. *Demande* à la Rapporteuse spéciale de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/4. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/26 du 12 août 2004,

Prenant acte de la décision 2004/123 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 avril 2004, par laquelle la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission de nommer Emmanuel Decaux Rapporteur spécial chargé d'établir une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/37),

Prenant acte également du rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/8) et du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/8) présentés par M. Decaux,

1. *Remercie* le Rapporteur spécial de son rapport intérimaire;
2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, notamment dans ses contacts avec les États, les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, en lui permettant de leur adresser le moment venu un questionnaire en vue de son rapport final;
3. *Demande* au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport final à sa cinquante-huitième session.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/5. Discrimination dans le système de justice pénale

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2002/3 du 12 août 2002,

Rappelant également la décision 2003/108 de la Commission des droits de l'homme du 23 avril 2003, par laquelle celle-ci a approuvé la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Leïla Zerrougui Rapporteuse chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables,

Considérant sa résolution 2004/24 du 12 août 2004,

1. *Remercie* la Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale pour son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/3) et son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/7) et se félicite du débat interactif qui a eu lieu à sa cinquante-septième session;

2. *Demande* au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour qu'elle puisse présenter son rapport final à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/6. Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, selon la Charte des Nations Unies, un des buts de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme pour tous,

Réaffirmant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et des devoirs économiques des États, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1966, la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, intitulée «Souveraineté permanente sur les ressources naturelles», et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970, intitulée «Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies»,

Ayant à l'esprit le fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement était un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante de tous les droits fondamentaux et que la personne humaine était le sujet central du développement et a souligné la nécessité d'un effort concerté pour assurer la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international,

Notant que des progrès durables en vue de la mise en œuvre du droit au développement requièrent des politiques de développement efficaces au niveau national de même que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international,

Vivement préoccupée par le rôle prépondérant des sociétés transnationales dans tous les domaines de la vie et par les incidences de leurs activités et de leurs méthodes de travail sur les droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail en novembre 1977,

Reconnaissant que les travaux des différents organismes des Nations Unies devraient être étroitement liés entre eux et qu'il faut tirer parti de tous les efforts déployés dans les différentes disciplines ayant trait à l'être humain en vue de promouvoir de façon effective tous les droits de l'homme,

Rappelant en particulier ses résolutions précédentes sur le sujet, dont la plus récente est la résolution 2004/16 du 12 août 2004,

Rappelant les résolutions de la Commission des droits de l'homme concernant le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels, dont les plus récentes sont les résolutions 2005/4 du 12 avril 2005 et 2005/22 du 15 avril 2005,

Reconnaissant le travail accompli par le groupe de travail de session sur les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme, notamment son projet de «Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises» (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2),

Prenant acte de la résolution 2005/69 de la Commission, en date du 20 avril 2005, sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises,

Prenant également acte du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/2005/91),

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a nommé M. John Ruggie représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises,

Tenant compte du document de travail établi par le Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1995/11), du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1), du document de travail établi par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/6) et du projet de «Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises»,

1. *Remercie* la Présidente de la septième session du groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, M^{me} Halima Embarek Warzazi;

2. *Invite* les membres ci-après du groupe de travail et de la Sous-Commission à établir comme suit des documents de travail qu'ils présenteront à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session et au groupe de travail à sa huitième session:

a) M. Gáspár Bíró: un document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des sociétés transnationales et autres entreprises;

b) M^{me} Chin-Sung Chung et M^{me} Florizelle O'Connor: un document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leur impact sur les droits de l'homme des bénéficiaires;

3. *Décide*, en vue des débats qui auront lieu à la première séance du groupe de travail à sa cinquante-huitième session, d'inviter le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et d'autres organismes compétents à y participer;

4. *Décide* que l'ordre du jour de la huitième session du groupe de travail sera le suivant:

a) Examen des faits nouveaux concernant les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme;

b) Situations dans lesquelles les entreprises peuvent faciliter ou causer des violations des droits de l'homme dans différents types de sociétés;

c) Examen des moyens de protéger les individus et les groupes des dommages causés par les activités des entreprises;

d) Comment réagir à certaines violations des droits de l'homme;

5. *Demande* au groupe de travail de présenter un rapport sur sa huitième session à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/7. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/5 du 9 août 2004,

Prenant note de la décision 2005/105 de la Commission des droits de l'homme en date du 15 avril 2005, dans laquelle la Commission a décidé d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note également du rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/19) présenté par M. Bossuyt,

1. *Remercie* le Rapporteur spécial pour son rapport préliminaire;
2. *Demande* au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte des observations reçues et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-septième session et en coopérant étroitement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat.

15^e séance
8 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/8. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant également les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été présentés par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El Hadji Guissé, M. Joseph Oloka-Onyango, M^{me} Deepika Udagama, M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Rappelant en outre la décision 2001/103 du 25 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme autorisant la Sous-Commission à organiser le Forum social, la décision 2003/107 du 22 avril 2003 de la Commission recommandant au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellerait «Forum social», et la décision 2003/264 du Conseil économique et social du 23 juillet 2003,

Considérant la féminisation croissante de la pauvreté et le fait que les femmes sont les principaux acteurs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Consciente que la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté demeurent un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et prenant note du rapport du Président-Rapporteur du troisième Forum social tenu les 21 et 22 juillet 2005, dont le thème central était «Pauvreté et croissance économique: les droits de l'homme à l'épreuve»,

1. *Exprime sa satisfaction* de la tenue du troisième Forum social, les 21 et 22 juillet 2005, et se félicite du rapport du Président-Rapporteur (E/CN.4/Sub.2/2005/21);
2. *Souligne tout particulièrement* la contribution importante à la réflexion apportée par les personnes ayant l'expérience de l'extrême pauvreté et des personnes qui vivent et travaillent au quotidien à leurs côtés;
3. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations du Forum social de 2005 et du caractère novateur de nombre d'entre elles, et exhorte les États, les organisations internationales, en particulier celles qui, par leur mandat, sont concernées par l'élimination de la pauvreté, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et autres acteurs concernés à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes et stratégies d'élimination de la pauvreté;
4. *Réaffirme* le caractère unique au sein des Nations Unies du Forum social qui permet un dialogue et des échanges entre les représentants des personnes vivant dans la pauvreté, les États Membres, la société civile et les organisations intergouvernementales, et souligne que la réforme actuelle des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution du Forum social en tant qu'espace de dialogue sans pareil dans le système des droits de l'homme des Nations Unies;
5. *Réaffirme également* que le Forum social se tiendra tous les ans et aura pour mandat celui établi dans les précédentes résolutions de la Sous-Commission, et décide que le prochain forum social aura lieu en 2006 à Genève, à des dates qui permettront la participation des membres de la Sous-Commission et d'un éventail le plus large possible d'autres parties prenantes, qu'il aura pour thème «Lutte contre la pauvreté et droit à la participation: le rôle des femmes», et qu'il s'inscrira dans le cadre de la préparation du bilan de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
6. *Invite de nouveau* à participer et à contribuer au Forum social les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que des organisations non gouvernementales extérieures à Genève, en particulier de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les comités d'action contre la misère, les associations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les organisations intergouvernementales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales, les institutions financières et les organismes de développement internationaux;

7. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rechercher des moyens efficaces d'assurer des consultations et la participation la plus large possible au Forum social, notamment en instaurant des partenariats avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

8. *Prie* M^{me} Chin-sung Chung d'établir un document de travail sur le thème «Les défis de la participation des femmes dans les politiques et les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté» et de le soumettre pour examen au Forum social de 2006;

9. *Invite* la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à participer à la prochaine session du Forum social et à faire un exposé sur le thème retenu pour la session de 2006;

10. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-huitième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé des débats, ainsi que le texte des recommandations et des projets de résolution;

11. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues pour diffuser des renseignements sur le Forum social, d'inviter les personnes et organisations compétentes au Forum social et de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires au succès de cette initiative.

15^e séance
8 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/9. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/186 du 20 décembre 2004, a réaffirmé a) que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituaient une atteinte à la dignité de la personne et que des mesures devaient donc être prises d'urgence aux niveaux national et international pour y mettre fin; b) qu'il était indispensable que les États favorisent la participation des plus démunis à la prise de décisions au sein de la société dans laquelle ils vivaient, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'extrême pauvreté; et c) qu'il fallait continuer de prêter l'attention requise aux liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté,

Rappelant également que, dans sa résolution 2002/30 du 22 avril 2002, la Commission des droits de l'homme a souligné qu'il était nécessaire de mieux connaître ce que vivaient les populations dans la misère, notamment les femmes et les enfants, et de mener une réflexion fondée sur l'expérience et la pensée transmises par les plus pauvres eux-mêmes, ainsi que par les personnes engagées à leurs côtés,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2001/8 du 15 août 2001, la Sous-Commission a demandé à un groupe spécial d'experts a) d'établir ensemble un document de travail sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté et b) de présenter des recommandations afin de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme,

Tenant compte d'une part du rapport présenté par le groupe spécial d'experts (E/CN.4/Sub.2/2005/20 et Add.1) et des consultations avec des personnes vivant dans l'extrême pauvreté qui ont eu lieu lors de séminaires régionaux organisés à Bangkok et à São Paulo et, d'autre part, du rapport d'Arjun Sengupta, expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (E/CN.4/2005/49), qui souligne l'exclusion sociale vécue dans tous les pays par les personnes en situation d'extrême pauvreté,

Consciente de la nécessité d'appliquer les normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

1. *Réaffirme* que l'extrême pauvreté place des hommes, des femmes, des enfants, des groupes entiers de population dans une situation de violation de leurs libertés et droits fondamentaux tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, qu'elle peut, dans certaines situations, constituer une menace pour le droit à la vie, et que la réduction immédiate et au bout du compte l'éradication de ce phénomène doivent continuer d'avoir un rang de priorité élevé pour la communauté internationale;

2. *Prie* le groupe spécial d'experts d'établir, sans incidences financières, un rapport final comprenant un bilan des activités réalisées au cours de ses travaux, qu'il présentera à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;

3. *Prie également* le groupe spécial de poursuivre d'amples consultations avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les universitaires et d'autres personnes compétentes, et d'y associer tout particulièrement, par des séminaires régionaux, les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté;

4. *Demande* à la Commission des droits de l'homme de remplacer le groupe spécial par un nouveau groupe spécial d'experts de la Sous-Commission composé de cinq de ses membres, avec un mandat précis pour poursuivre l'examen de ce sujet, compte tenu des résultats déjà obtenus.

*15^e séance
8 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/10. Attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant,

Ayant aussi à l'esprit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Prenant note de la résolution 2005/63 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005, sur la protection des droits fondamentaux des civils en temps de guerre,

Réaffirmant que le droit pénal international coutumier interdit de tuer intentionnellement des personnes ayant droit à une protection en tant que civils,

Soulignant combien il importe de lutter contre l'impunité les auteurs de crimes internationaux,

1. *Souligne avec force* qu'aucun motif d'ordre politique, philosophique, religieux ou militaire ne saurait être invoqué pour justifier des attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils;

2. *Confirme* que quiconque, y compris les membres de la police et des forces de sécurité d'un État, participe à une attaque dirigée intentionnellement contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils, ce qui est interdit par le droit international pénal coutumier, est coupable d'un crime international;

3. *Confirme aussi* que quiconque tente de façon intentionnelle d'attaquer des personnes ayant droit à une protection en tant que civils, ce qui est interdit par le droit international pénal coutumier, est coupable d'un crime international;

4. *Confirme encore* que quiconque incite à attaquer intentionnellement des personnes ayant droit à une protection en tant que civils, ce qui est interdit par le droit international pénal coutumier, est coupable d'un crime international;

5. *Confirme* que quiconque finance sciemment une attaque intentionnelle ou une tentative d'attaque intentionnelle dirigée contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils, ce qui est interdit par le droit international pénal coutumier, est coupable d'un crime international;

6. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

*19^e séance
10 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2005/11. Invitations permanentes aux procédures spéciales

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant les recommandations relatives aux procédures spéciales qui figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

Rappelant également les résolutions de la Commission des droits de l'homme, en particulier ses résolutions 2002/20 du 22 avril 2002, 2002/84 du 26 avril 2002, 2002/68 du 25 avril 2002, 2003/77 du 25 avril 2003 et 2004/76 du 21 avril 2004, qui recommandent le lancement d'invitations permanentes,

Notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de gouvernements ont annoncé qu'ils accéderaient toujours aux demandes de visites émanant de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme,

Soulignant que les procédures spéciales servent de mécanisme d'alerte rapide pour le reste du système international et qu'elles permettent aussi de prévenir la répétition de violations systématiques des droits de l'homme, au lieu d'y réagir après coup,

Rappelant que les titulaires de mandats au titre de procédures thématiques spéciales devraient avoir le droit de se rendre dans tout État membre,

Prie la Commission des droits de l'homme, dans les cas où la fin d'un mandat de procédures spéciales d'examen par pays est considérée comme justifiée, d'envisager de ne mettre fin à ce mandat qu'à condition, entre autres, que des invitations permanentes soient adressées aux procédures thématiques spéciales par les pays concernés.

*19^e séance
10 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2005/12. Transfert de personnes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

S'inspirant aussi de l'interdiction absolue de la torture dans le droit international,

Rappelant en particulier l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant,

Rappelant aussi le principe du non-refoulement consacré dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dans le Protocole de 1967 s'y rapportant et dans le droit international coutumier des réfugiés,

Se référant à l'Observation générale n° 1 (1996) du Comité contre la torture et à la jurisprudence du Comité contre la torture, à l'Observation générale n° 20 (1992), à l'Observation générale n° 31 (2004) et aux conclusions du Comité des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Observation générale n° 6 (2005) du Comité des droits de l'enfant,

Se référant aussi aux recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture et à son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/59/324) ainsi qu'à la déclaration commune des rapporteurs spéciaux en date du 27 juin 2003 (E/CN.4/2004/4, annexe I),

Sachant qu'aux termes de la résolution 57/219 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, et de la résolution 2003/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2003, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est prié de formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'ont les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures contre le terrorisme,

1. *Déclare* que la présente résolution fait référence à tout transfert involontaire du territoire d'un État vers celui d'un autre État, ou des autorités d'un État vers celles d'un autre État, qu'il s'effectue par extradition, par d'autres formes de transfert judiciairement approuvé ou par des moyens non judiciaires;

2. *Souligne* que les États sont obligés de respecter et de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes relevant de leur pouvoir ou soumises à leur contrôle effectif même si ces personnes ne se trouvent pas sur leur territoire, et note que cela entraîne l'obligation pour eux de ne pas extraditer, déplacer, expulser ou transférer quelqu'un de leur territoire ni de le soustraire à leur contrôle s'il existe des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel de préjudice irréparable dans le pays vers lequel doit être effectué le renvoi ou dans tout pays vers lequel la personne concernée peut être renvoyée par la suite;

3. *Conclut* par conséquent que le transfert d'une personne vers un État où cette personne encourt un risque réel d'être soumise à la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ou de faire l'objet d'une exécution extrajudiciaire serait une violation du droit international coutumier;

4. *Confirme* que, lorsque la pratique de la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants est générale ou systématique dans un État, et surtout lorsque l'existence de cette pratique a été établie par un organe créé en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou par une procédure spéciale de la Commission des droits de l'homme, il existe une présomption que toute personne qui y serait transférée encourt un risque réel d'être soumise à un tel traitement, et recommande que, en de telles circonstances, aucune assurance, aucune promesse ni aucun autre engagement des autorités de l'État vers lequel la personne concernée doit être transférée ne prévale sur ladite présomption;

5. *Confirme aussi* que, dans les situations où il y a un risque réel de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant dans un cas particulier, il ne doit en aucune circonstance être procédé au transfert de la personne concernée;

6. *Recommande avec force* que, dans les autres cas, lorsque la question d'un risque réel de torture se pose dans un cas particulier, il ne soit procédé au transfert que si:

a) Les autorités de l'État effectuant le transfert sollicitent et reçoivent des assurances, promesses ou autres engagements contraignants crédibles et effectifs de l'État vers lequel la personne concernée doit être transférée, à l'effet que cette personne ne sera pas soumise à la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants;

b) Des dispositions sont prises, par écrit, pour que les autorités de l'État effectuant le transfert puissent rendre périodiquement visite à la personne transférée sur son lieu normal de détention, avec la possibilité d'examen médicaux et d'entretiens en privé durant les visites, afin de permettre aux autorités ayant effectué le transfert de vérifier comment la personne qui a été transférée est traitée;

c) Les autorités de l'État effectuant le transfert s'engagent, par écrit, à effectuer les visites périodiques mentionnées;

7. *Exhorte* les États qui ont aboli la peine capitale ou qui en ont suspendu l'application dans la pratique de ne transférer aucune personne soupçonnée d'avoir commis un crime vers un État qui continue à appliquer la peine capitale, sauf s'ils ont reçu auparavant par écrit des autorités compétentes des assurances à l'effet que la peine capitale ne sera ni prononcée ni appliquée; sont considérées comme autorités compétentes les autorités elles-mêmes capables de garantir que les assurances données seront respectées;

8. *Recommande* qu'aucune personne ne soit transférée vers un État où il y a un risque réel que la personne transférée soit détenue indéfiniment sans procès ou fasse l'objet de procédures en violation flagrante des normes internationales garantissant une procédure régulière;

9. *Souligne* que ces mesures de protection contre le transfert de personnes ne doivent pas conduire à l'impunité, et recommande donc que, dans tous les cas où il est exclu de procéder au transfert vers un autre État d'une personne soupçonnée d'avoir commis un crime grave, l'État en question fournisse toute la coopération judiciaire nécessaire pour permettre que la personne concernée soit poursuivie dans l'État sur le territoire duquel elle se trouve et que ledit État fasse en sorte que son droit interne permette de poursuivre les nationaux et les étrangers ayant commis des crimes graves à l'étranger; on entend par crimes graves, à cet effet, le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes qui, s'ils avaient été commis dans le cadre d'une attaque générale ou systématique dirigée contre la population civile, auraient constitué un crime contre l'humanité;

10. *Considère* que les autorités judiciaires et administratives compétentes qui sont concernées de quelque manière que ce soit par le transfert de personnes devraient être sensibilisées à la nécessité de veiller au respect du droit international des droits de l'homme et

du droit international des réfugiés, et que les personnes susceptibles de faire l'objet d'un transfert devraient avoir la possibilité de soulever des préoccupations en relation avec les droits de l'homme et de contester effectivement la légalité des mesures de transfert.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée par 21 voix contre une, avec 2 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir chap. IV.]

2005/13. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Fermement convaincue que, comme souligné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la primauté du droit est un facteur essentiel de la protection des droits de l'homme qui doit donc continuer de retenir l'attention de la communauté internationale,

Convaincue que les États doivent, dans le cadre de leur propre système législatif et judiciaire, prendre les mesures de caractère civil, pénal et administratif qui conviennent pour remédier aux violations des droits de l'homme,

Convaincue également que les tribunaux internationaux et les systèmes judiciaires nationaux peuvent travailler de façon complémentaire pour assurer des recours utiles en cas de violations des droits de l'homme,

Rappelant les nombreuses normes internationales qui existent dans le domaine de l'administration de la justice,

Soulignant que le droit d'ester en justice tel que le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vigueur constitue un moyen important de renforcer l'état de droit par le biais de l'administration de la justice,

Considérant que le fait de veiller au respect de la légalité et des droits de l'homme dans l'administration de la justice aiderait grandement à édifier la paix et la justice et à mettre un terme à l'impunité,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a recommandé qu'un programme global soit établi dans le cadre des Nations Unies pour aider les États à se doter de structures nationales propres à favoriser directement le respect des droits de l'homme dans leur ensemble et le maintien de l'état de droit, et à renforcer les structures existantes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 par laquelle, notamment, les États ont été appelés à mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, à envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de

la Cour pénale internationale, et à veiller à ce que les États parties appliquent les traités conclus dans des domaines tels que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, et prend note des débats qui ont eu lieu sur la justice pénale internationale, les femmes et les enfants en milieu carcéral, le droit à un recours effectif, et la justice en période de transition;
2. *Note avec intérêt* que les États, les organisations non gouvernementales et d'autres observateurs sont de plus en plus nombreux à participer activement aux travaux du Groupe de travail de session;
3. *Réaffirme* l'importance qu'il y a à appliquer intégralement et effectivement toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice;
4. *Demande une fois de plus* aux États Membres de n'épargner aucun effort pour mettre en place des mécanismes et des procédures efficaces en matière législative ou autre et dégager des ressources suffisantes en vue d'assurer la pleine application de ces normes;
5. *Réaffirme* qu'il importe de combattre l'impunité, laquelle est un obstacle majeur au respect des droits de l'homme, et accueille avec satisfaction la résolution 2005/35 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 2005, par laquelle la Commission a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, figurant en annexe à la résolution, et se félicite également des efforts déployés par les États et les tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies pour travailler de façon complémentaire afin de veiller à ce que les violations des droits de l'homme ne demeurent pas impunies;
6. *Souligne* qu'il importe d'entreprendre d'urgence des efforts au niveau tant national qu'international pour rétablir la justice et l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit et, le cas échéant, pendant la période de transition, pour garantir la responsabilité et la justice, encourager et réussir la réconciliation et rétablir la confiance dans les institutions de l'État, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au principe de non-discrimination;
7. *Prend note avec intérêt* de la résolution 2005/70 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005 sur les droits de l'homme et la justice de transition, et du rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), y compris les recommandations pertinentes qu'il contient;
8. *Se félicite* de la proposition faite par certaines organisations non gouvernementales d'organiser, en étroite consultation avec les membres de la Sous-Commission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un séminaire sur la justice de

transition aux fins d'établir des documents de travail qui seront présentés au Groupe de travail sur l'administration de la justice à sa prochaine session;

9. *Invite* les États, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme à communiquer ou à continuer de communiquer des informations au Groupe de travail lors de ses sessions à venir;

10. *Décide* de rester saisie de la question de l'administration de la justice à sa cinquante-huitième session.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/14. Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant l'importance de la responsabilité en tant que fin en elle-même, et en particulier dans le contexte de la participation du personnel international à des opérations de soutien de la paix,

Préoccupée par les allégations de comportement criminel et autres manquements portées contre des membres du personnel militaire et civil participant à des opérations de soutien de la paix,

Rappelant sa décision 2002/104 de confier à M^{me} Françoise Hampson la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix,

Rappelant aussi les discussions qui ont eu lieu ultérieurement à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions et ont permis de clarifier la portée des opérations de soutien de la paix aux fins du document de travail,

Prenant en considération le document de travail sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, présenté par M^{me} Hampson à sa cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/42),

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le document de travail;

2. *Décide* de nommer M^{me} Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, en se fondant sur son document de travail ainsi que sur les observations reçues et les discussions qui ont eu lieu à la cinquante-septième session de la Sous-Commission, et prie la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session;

3. *Prie* la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour accomplir sa tâche, y compris la possibilité de se rendre au Siège de l'Organisation et de distribuer un questionnaire aux États qui fournissent des troupes pour les opérations de soutien de la paix;

5. *Décide*, au cas où, pour une raison quelconque, la nomination de M^{me} Hampson en tant que Rapporteuse spéciale ne serait pas approuvée par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, de la prier d'établir un document de travail élargi sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 1.]

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/15. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/8 du 13 août 2003, et ses décisions 2001/103 du 10 août 2001 et 2002/103 du 12 août 2002,

Ayant à l'esprit les articles 3, 5, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les articles 2, 4, 7, 10, 14, 15 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Ayant également à l'esprit les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet,

Rappelant les résolutions de la Commission des droits de l'homme 2002/37 du 22 avril 2002, 2003/39 du 23 avril 2003 et 2004/32 du 19 avril 2004, et prenant note des résolutions de la Commission 2005/30 du 19 avril 2005 et 2005/33 du 19 avril 2005, dans laquelle la Commission a pris note du rapport de M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/7 et Corr.1 et Add.1),

Rappelant également l'Observation générale n° 29 relative aux dérogations en période d'état d'urgence (art. 4 du Pacte) adoptée par le Comité des droits de l'homme, et soulignant que seuls les tribunaux peuvent juger et condamner un individu pour infraction pénale,

Réaffirmant que toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations et du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle,

Réaffirmant également que chacun a le droit d'être jugé par les juridictions ordinaires selon les procédures légales établies et qu'il ne sera pas créé de juridictions n'employant pas les procédures dûment établies conformément à la loi afin de priver les juridictions ordinaires de leur compétence,

Convaincue que l'indépendance et l'impartialité des juges doivent être respectées en toutes circonstances et que l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial constitue un préalable essentiel pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice,

Soulignant que la composition, le fonctionnement et les procédures des tribunaux militaires doivent être conformes aux normes et règles internationales relatives à un procès juste et équitable,

Soulignant également la nécessité d'élaborer des principes et directives sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2005/9), présenté par M. Decaux, et notamment la version mise à jour du projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires qui y figure;

2. *Remercie* M. Decaux d'avoir mené des consultations approfondies avec les organismes, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales compétents en vue de mettre à jour le projet de principes;

3. *Exprime sa satisfaction* à M. Decaux pour avoir soumis à la Sous-Commission, en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner à sa cinquante-septième session, une version mise à jour du projet de principes;

4. *Décide* de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour examen, la version mise à jour du projet de principes, accompagnée des commentaires formulés par la Sous-Commission à la présente session;

5. *Demande* à M. Decaux d'établir, sans incidences financières, une note tenant compte des commentaires et observations de la Sous-Commission évoqués dans le paragraphe qui précède, afin de faciliter l'examen par la Commission du projet de principes, et de réviser ce projet;

6. *Souhaite* que soit organisé, sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un second séminaire de militaires et autres experts sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, et encourage d'autres initiatives dans ce sens;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2005/16. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que par les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Notant avec une profonde préoccupation que l'exercice des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, est gravement menacé par le phénomène de la corruption,

Ayant à l'esprit les normes adoptées aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la corruption, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003,

Convaincue que la corruption est devenue un grave problème international, qui revêt de nombreuses formes, des affaires ordinaires de pots-de-vin ou de simples abus de pouvoir à la constitution d'importantes fortunes personnelles au moyen de détournements de fonds ou d'autres pratiques malhonnêtes,

Constatant avec une profonde préoccupation que la corruption grave dans le secteur privé a mené à la faillite nombre d'entreprises par ailleurs saines, violant ainsi les droits

de nombreuses personnes, et que certaines sociétés transnationales favorisent la corruption dans les hautes sphères de certains pays où elles opèrent,

Tenant compte du rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/18) de la Rapporteuse spéciale, Christy Mbonu, et du débat très animé et des échanges entre les participants auxquels il a donné lieu,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à la Rapporteuse spéciale pour son rapport préliminaire et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;
2. *Prend note* des obstacles et problèmes que doivent surmonter les États qui se sont dotés de mécanismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption et se félicite des avancées et des résultats obtenus grâce à ces mécanismes;
3. *Exhorte* les États qui ne l'ont pas encore fait à se doter de mécanismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption en adoptant et en appliquant une législation spécifique à cet effet;
4. *Encourage* les dirigeants politiques à être, dans leur pays respectif, des exemples nationaux de probité, d'intégrité et d'honneur;
5. *Note* que de nombreux États ont signé la Convention des Nations Unies contre la corruption, et encourage ceux qui l'ont signée mais non ratifiée à le faire;
6. *Encourage* les États à combattre la corruption avec vigueur et à l'éliminer, en particulier dans les forces de police et l'appareil judiciaire;
7. *Invite* la société civile, en particulier les médias et les organisations non gouvernementales, à participer plus activement à la prévention et à la répression de la corruption;
8. *Demande* au Secrétaire général d'apporter à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, y compris en effectuant des voyages d'études dans un ou deux pays intéressés en vue d'y examiner les obstacles et problèmes que doivent surmonter les mécanismes nationaux et les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
9. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 2]

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/17. Le droit au développement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, qui a confirmé que le droit au développement est un droit inaliénable de l'être humain, que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative aussi bien des nations que des individus qui les composent, et que l'être humain est le sujet central du développement et son principal bénéficiaire,

Appréciant l'utilité du travail qu'accomplissent le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme et son équipe spéciale de haut niveau,

Notant que la Commission l'avait priée dans sa résolution 2003/83 du 25 avril 2003, puis de nouveau dans sa résolution 2005/4 du 12 avril 2005, de lui présenter un document conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte,

Fermement convaincue qu'elle devrait poursuivre ses travaux en évitant les doubles emplois, en complétant les autres initiatives en cours dans le domaine du droit au développement et en s'y associant, et en tirant parti de la spécificité de ses méthodes de travail et de ses fonctions pour concourir à ces efforts en apportant des idées et des concepts utiles,

Se félicitant de la présentation par M^{me} O'Connor d'un document conceptuel sur le droit au développement (E/CN.4/Sub.2/2005/23), avec les conclusions et recommandations y figurant,

1. *Reconnaît* que les travaux effectués par la Sous-Commission sont utiles et importants du point de vue du droit au développement et devraient être intégrés aux activités entreprises sur le sujet du développement et du droit au développement;

2. *Reconnaît également* qu'il est nécessaire de souligner l'importance d'une approche du droit au développement fondée sur les droits de l'homme;

3. *Se dit fermement convaincue* que, dans l'élaboration des indicateurs des droits de l'homme permettant de mesurer le développement, il importe de remettre constamment en cause la validité et la pertinence des indicateurs qui se font jour et qu'il faudrait, dans le cadre d'un processus permanent, déterminer si les indicateurs sont appropriés et s'ils donnent une mesure adéquate des véritables effets des programmes considérés sur les droits de l'homme;

4. *Considère* que la bonne gouvernance est importante pour la réalisation effective du droit au développement;

5. *Considère également* que des engagements financiers concrets sont importants pour promouvoir le droit au développement et que cette question requiert sensibilité et ouverture d'esprit de la part de toutes les parties prenantes;

6. *Prie* chaque expert chargé d'élaborer une étude ou un document de travail en vue de les présenter à la prochaine session de la Sous-Commission au titre du point 4 de l'ordre du jour d'insérer dans son rapport, selon qu'il convient, des observations et recommandations sur le droit au développement;

7. *Prie* M^{me} O'Connor de poursuivre ses travaux et de lui soumettre un document de travail à sa cinquante-huitième session, en prenant en considération les débats de la présente session et, si les ressources financières et humaines nécessaires sont disponibles dans la limite des ressources existantes, en rencontrant des personnes dans certaines régions géographiques afin de discuter avec elles et de connaître l'opinion des populations locales sur les programmes de développement mis en œuvre dans leurs communautés;

8. *Décide* de soumettre ce document conceptuel, accompagné d'un résumé des autres opinions et idées sur le sujet considérées à la présente session, à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session;

9. *Décide également* d'examiner, à sa cinquante-huitième session, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/18. Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1995/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1995 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques instituant le Groupe de travail sur les minorités,

Rappelant la résolution 1998/19 de la Commission des droits de l'homme en date du 9 avril 1998, dans laquelle la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission de reconduire le mandat du Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans,

Ayant à l'esprit la nécessité pour la Sous-Commission de continuer de réserver le temps déjà limité dont elle dispose pour ses séances plénières à l'accomplissement de sa fonction de cellule de réflexion,

Constatant avec préoccupation la persistance de pratiques discriminatoires généralisées à l'encontre des personnes appartenant à des minorités en ce qui concerne la jouissance de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux,

Consciente que la discrimination à l'encontre des minorités continue de représenter une menace potentielle ou réelle pour la paix et la sécurité aux niveaux interne et international,

Notant avec satisfaction que le Groupe de travail sur les minorités est la seule instance s'occupant des droits de l'homme qui permette un dialogue avec les minorités,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les minorités à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-huitième session, et les sessions ultérieures, de la Sous-Commission;

2. *Donne instruction* au Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il mène, en vue de repérer, d'étudier et d'analyser les problèmes que connaissent les minorités et d'encourager le dialogue les concernant.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/19. Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 48/163 du 21 décembre 1993 et 59/174 du 20 décembre 2004, par lesquelles l'Assemblée a proclamé respectivement la Décennie internationale des populations autochtones et la deuxième Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que le but de la deuxième Décennie, tel que défini par l'Assemblée générale, est de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question,

Tenant compte du fait que, dans sa résolution 59/174, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur un programme d'action complet et détaillé pour la deuxième Décennie,

Convaincue que la deuxième Décennie récemment proclamée et son programme d'action devraient apporter des changements positifs pour ce qui est de respecter et de réaliser pleinement les droits et libertés des populations autochtones et d'améliorer véritablement leur quotidien, sachant que, malgré les importants acquis de la première Décennie, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/51 du 20 avril 2005, s'est dite profondément préoccupée par la situation précaire que connaissent encore les populations autochtones en matière de développement économique et social dans de nombreuses parties du monde et par les disparités en leur défaveur par rapport au reste de la population, et a réaffirmé la nécessité de reconnaître, de promouvoir et de protéger plus efficacement les droits et libertés de ces populations,

Notant avec une préoccupation particulière et grandissante le retard pris dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la première Décennie,

Soulignant qu'il importe de consulter les peuples autochtones et leurs organisations et de coopérer avec elles pour la planification et l'exécution du programme d'action de la deuxième Décennie et qu'il est nécessaire d'assurer une entière coopération et concertation entre le Coordonnateur de la deuxième Décennie et les autres organismes et mécanismes des Nations Unies compétents, notamment le Groupe de travail sur les populations autochtones, comme la Commission des droits de l'homme l'a reconnu dans sa résolution 2005/49 du 20 avril 2005,

Convaincue que le Groupe de travail sur les populations autochtones est une instance particulièrement utile, qui, depuis plus de 20 ans, permet aux États, aux peuples autochtones et à leurs organisations et dirigeants, ainsi qu'à de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies et à un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'avoir chaque année des échanges de vues féconds, contribuant ainsi à mieux faire connaître à l'opinion publique internationale les aspects multiples et la dimension réelle des difficultés que connaissent les peuples autochtones dans de nombreuses parties du monde,

Se félicitant de l'invitation faite au Groupe de travail sur les populations autochtones par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/49, de présenter au Coordonnateur de la deuxième Décennie, par le truchement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une liste d'activités à examiner en vue de leur inclusion éventuelle en tant qu'élément du volet *droits de l'homme* dans le programme d'action global de la deuxième Décennie, et de la façon appropriée dont le Groupe de travail a répondu à cette demande à sa vingt-troisième session,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26), et en particulier l'annexe IV du document, dans laquelle le Groupe de travail propose au Coordonnateur de la deuxième Décennie une liste d'activités à entreprendre aux niveaux international, régional et national en vue de leur inclusion éventuelle dans le programme d'action de la deuxième Décennie,

1. *Approuve* la liste des activités recommandées par le Groupe de travail sur les populations autochtones au Coordonnateur de la deuxième Décennie des populations autochtones pour inclusion éventuelle dans le programme d'action de la deuxième Décennie

(E/CN.4/Sub.2/2005/26, annexe IV), établie conformément à la résolution 2005/49 de la Commission des droits de l'homme;

2. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de transmettre au Coordonnateur de la deuxième Décennie, dans les meilleurs délais, la liste mentionnée dans le paragraphe qui précède et le texte de la présente résolution;

3. *Réaffirme* la nécessité de continuer de veiller avec une attention particulière à assurer la participation effective des peuples autochtones à la planification, à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de la deuxième Décennie afin d'atteindre pleinement les objectifs de celle-ci;

4. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation du Haut-Commissariat aux activités du volet *droits de l'homme* du programme d'action de la deuxième Décennie, en pleine coopération avec le Coordonnateur de la deuxième Décennie;

5. *Prie* son groupe de travail sur les populations autochtones de suivre de près les activités menées dans le cadre du volet *droits de l'homme* du programme d'action de la deuxième Décennie en s'appuyant sur les informations que le Haut-Commissariat présentera régulièrement à ses membres, afin de pouvoir apporter une contribution aux examens de la deuxième Décennie qui seront effectués par l'Assemblée générale à mi-parcours, en 2010, et à l'achèvement de la Décennie, en 2015;

6. *Est d'avis* que les conclusions et recommandations adoptées chaque année par le Groupe de travail et l'expérience que cet organe a accumulée au cours des 23 années pendant lesquelles il a œuvré sans relâche à l'examen des questions autochtones les plus variées et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de la première Décennie pourraient être particulièrement utiles au succès de la planification et de la mise en œuvre des activités qui seront menées dans le cadre de la deuxième Décennie;

7. *Se félicite* de la célébration, le 21 juillet 2005, de la Journée internationale des populations autochtones;

8. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones continue d'avoir lieu à Genève, comme il est d'usage, le quatrième jour de la session annuelle du Groupe de travail sur les populations autochtones, de manière à garantir une participation aussi large que possible des représentants des peuples autochtones, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que du personnel des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;

9. *Recommande* que le Coordonnateur de la deuxième Décennie engage les gouvernements et autres donateurs éventuels à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones;

10. *Se félicite* des mesures qui ont été et continuent d'être prises en vue d'instaurer et de promouvoir une coopération entre l'Instance permanente sur les questions autochtones,

le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, comme cela a été le cas pour la mise au point d'une démarche commune, et aboutie, sur la nécessité de proclamer une deuxième Décennie internationale.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/20. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant ses travaux antérieurs sur la question, en particulier sa décision 2003/24 du 14 août 2003 et sa résolution 2004/10 du 9 août 2004,

Tenant compte de la résolution 2004/122 et de la décision 2005/112 de la Commission des droits de l'homme, datées respectivement du 21 avril 2004 et du 20 avril 2005,

Consciente qu'il est important et urgent d'examiner de façon approfondie les incidences juridiques du phénomène sans précédent de la disparition d'États et d'autres territoires, notamment ses incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident et en particulier les droits des peuples autochtones,

Se félicitant du document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition pour des raisons environnementales (E/CN.4/Sub.2/2005/28),

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations figurant dans ce document de travail;

2. *Décide* de nommer M^{me} Françoise Hampson Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, sur la base de son document de travail élargi ainsi que des observations reçues, des débats de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et des réponses au questionnaire approuvé par la Commission dans sa décision 2005/112;

3. *Prie* la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de cette tâche;

5. *Décide*, au cas où pour une raison quelconque la nomination de M^{me} Hampson ne serait pas approuvée par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, de la prier d'établir un document de travail plus étoffé sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, et de le soumettre au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-quatrième session ainsi qu'à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 3.]

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

19^e séance
10 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/21. Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, et des autres instruments internationaux pertinents se rapportant aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Rappelant sa résolution 1998/26 du 26 août 1998 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, sa décision 2001/122 du 16 août 2001 sur la restitution des biens des réfugiés et des personnes déplacées, sa résolution 2002/30 du 15 août 2002 sur le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, sa résolution 2002/7 du 14 août 2002 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, sa résolution 2003/17 du 13 août 2003 sur l'interdiction des expulsions forcées,

sa résolution 2003/18 du 13 août 2003 sur la restitution des logements et des biens, et sa résolution 2004/2 du 9 août 2004 sur le même sujet,

Rappelant également la décision 2003/109 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 avril 2003 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que la résolution 2004/28 de la Commission en date du 16 avril 2004 sur l'interdiction des expulsions forcées,

Convaincue que le droit à la restitution des logements, des terres et des biens est essentiel pour le règlement des conflits et la consolidation de la paix après un conflit, le retour dans la sécurité et dans des conditions viables et l'instauration de l'état de droit, et qu'un suivi attentif des programmes de restitution par les organisations internationales et les États concernés est indispensable pour garantir la bonne exécution de ces programmes,

1. *Invite instamment* les États à garantir le droit qu'ont tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées de retourner dans leurs foyers et de recouvrer le logement, les terres et/ou les biens dont ils ont été arbitrairement ou illégalement privés, et à mettre en place des procédures juridiques, administratives et autres efficaces et rapides pour garantir l'exercice libre et équitable de ce droit, y compris des mécanismes équitables et efficaces conçus pour le faire appliquer;
2. *Réaffirme* que les États ne devraient ni adopter ni appliquer de lois qui portent atteinte au processus de restitution, en particulier des lois relatives à l'abandon ou des dispositions relatives à la restitution arbitraires, discriminatoires ou injustes;
3. *Affirme* que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées ont droit à une indemnisation intégrale et effective en tant que partie intégrante du processus de restitution;
4. *Accueille avec satisfaction* le rapport final de M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2005/17), où figurent les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que les commentaires explicatifs qui s'y rapportent (E/CN.4/Sub.2/2005/17/Add.1);
5. *Approuve* les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, et invite les États, les organisations intergouvernementales et les autres acteurs intéressés à les suivre et à les mettre en application;
6. *Prie* M. Pinheiro de synthétiser et actualiser son étude sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées pour qu'elle puisse paraître en un seul volume dans la *Série d'études sur les droits de l'homme* dans toutes les langues officielles de l'Organisation;
7. *Décide* de demander au secrétariat de transmettre les Principes concernant la restitution des logements et des biens (E/CN.4/Sub.2/2005/17), ainsi que les commentaires explicatifs qui s'y rapportent (E/CN.4/Sub.2/2005/17/Add.1), au Comité pour l'élimination

de la discrimination raciale et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux organismes régionaux s'occupant des droits de l'homme, afin de leur assurer une large diffusion;

8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 4.]

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2005/22. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant sa résolution 2000/4 du 11 août 2000, dans laquelle elle a déclaré que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance était une forme de discrimination prohibée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme,

Reconnaissant les mesures constitutionnelles, législatives et administratives prises par certains États pour éliminer les pratiques discriminatoires fondées sur l'emploi et l'ascendance, telles qu'elles sont décrites dans le document de travail élargi présenté sur le sujet par MM. Asbjørn Eide et Yozo Yokota (E/CN.4/Sub.2/2004/31),

Préoccupée par le fait que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance touche des communautés dans un grand nombre de régions du monde,

Notant qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude de cette question et de définir des principes et directives pour l'élimination de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance,

1. *Exhorte* les États concernés à veiller à ce que toutes les mesures constitutionnelles, législatives et administratives nécessaires, y compris les formes appropriées d'action palliative et des programmes d'information du public, soient mises en place pour prévenir la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance et pour y remédier, et à ce que ces mesures soient respectées et appliquées par toutes les autorités de l'État, à tous les niveaux;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport préliminaire sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2005/30) présenté par les Rapporteurs spéciaux, M. Yozo Yokota et M^{me} Chin-Sung Chung, qui y soulignent que la pratique de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance constitue une violation grave des droits de l'homme et de la dignité humaine et concluent qu'afin d'éradiquer ce type de discrimination il est essentiel que les gouvernements concernés a) en reconnaissent l'existence; b) fassent une enquête en vue

d'en déterminer l'ampleur et la nature; c) interdisent tout acte de discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance; d) punissent les auteurs d'infractions; e) éduquent et forment les agents de l'État, notamment les fonctionnaires chargés de l'application des lois; f) sensibilisent le public à cette question; g) assurent une protection et des recours efficaces aux victimes de ce type de discrimination; h) prennent d'autres mesures, y compris des mesures palliatives et l'affectation de crédits budgétaires spéciaux, pour éliminer cette discrimination;

3. *Approuve* la proposition des Rapporteurs spéciaux d'adresser le questionnaire figurant en annexe au rapport préliminaire, après que des améliorations y auront été apportées compte tenu notamment des observations et suggestions formulées au cours des débats de la présente session, aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organismes et aux institutions spécialisées compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales;

4. *Prie* les destinataires du questionnaire d'y répondre en temps opportun et de manière constructive;

5. *Approuve* les propositions des Rapporteurs spéciaux de procéder à une consultation générale à Genève durant la période mi-mars/avril 2006 et d'organiser, si des fonds sont disponibles, deux ateliers régionaux, l'un en Asie et l'autre en Afrique, avant la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;

6. *Demande* aux Rapporteurs spéciaux de rendre compte des résultats du questionnaire, de la consultation générale et des ateliers régionaux, ainsi que de leurs analyses, dans le rapport intérimaire qui doit être soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session;

7. *Demande également* aux Rapporteurs spéciaux de poursuivre la rédaction d'un ensemble de principes et directives pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, qui concerneraient toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les administrations locales, les entités du secteur privé, les écoles, les institutions religieuses et les médias, seraient fondés sur les normes applicables en vigueur et les meilleures pratiques actuelles, et tiendraient compte du cadre proposé dans le document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance présenté par MM. Asbjørn Eide et Yozo Yokota;

8. *Encourage* les Rapporteurs spéciaux à effectuer cette étude en coopération et en collaboration avec les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et les organes, organismes et titulaires de mandat compétents des Nations Unies, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et en concertation avec les représentants des communautés touchées;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir aux Rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise pour leur permettre d'accomplir leur tâche;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/23. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, de promouvoir et de protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, en particulier celles qui figurent au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

Ayant également présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant acte avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Se félicitant des délibérations approfondies que le Groupe de travail à sa vingt-troisième session a consacrées, au titre de son double mandat, à l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones, y compris le thème principal «Les peuples autochtones et la protection du savoir traditionnel à l'échelle nationale et internationale», et aux activités normatives ainsi qu'à la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones,

Soulignant sa préoccupation face aux séquelles toujours visibles de l'ère coloniale qui continuent d'affecter négativement les conditions de vie des peuples autochtones dans diverses régions du monde,

Rappelant une nouvelle fois que, dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a recommandé à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des peuples autochtones,

Prenant note des résolutions 2004/57 et 2004/58 de la Commission en date du 20 avril 2004 et de la décision 2004/264 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2004,

Notant avec regret que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'a pas pu donner suite à la demande que lui avait faite la Sous-Commission dans sa résolution 2004/15 du 9 août 2004 d'organiser, si possible en 2005, un atelier sur les peuples autochtones et la prévention et la résolution des conflits,

Prenant en considération, dans le cadre du processus de réforme des organes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies entrepris récemment à l'initiative du Secrétaire général, l'intérêt profond pour le maintien de son Groupe de travail sur les populations autochtones maintes fois exprimé par de nombreux gouvernements et par les représentants et groupes officiels des peuples autochtones dans un grand nombre de réunions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 2003/29 du 14 août 2003, 2004/14 et 2004/15 du 9 août 2004,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à tous les membres du Groupe de travail qui ont participé à la vingt-troisième session pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de cette session et pour les nouvelles méthodes de travail introduites dans le souci de faciliter un dialogue plus interactif durant ses sessions annuelles;

2. *Réaffirme* son opinion, dans le contexte du processus de réforme des activités, organes et mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme entrepris récemment par le Secrétaire général, selon laquelle, lors de l'examen des activités, organes et mécanismes en rapport avec les peuples autochtones, il devrait être tenu compte du fait que les mandats du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones sont manifestement distincts et complémentaires et que, par conséquent, aucun de ces trois organes ne devrait cesser d'exister, et invite les organes dont elle relève à faire leur cette opinion, eu égard à la coopération qui existe déjà entre les trois mécanismes;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26) au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail existant en tant que procédures spéciales sous l'autorité de la Commission et à tous les organes conventionnels;

4. *Invite de nouveau* les organes conventionnels et toutes les procédures spéciales thématiques à indiquer au Groupe de travail comment ils prennent en considération dans leurs travaux, et conformément à leurs mandats respectifs, la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et, à cet égard, les invite en outre à prendre dûment en considération les paragraphes 3 et 4 de la résolution 2004/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2004;

5. *Demande* à l'actuel Président-Rapporteur du Groupe de travail de faire un exposé oral à la treizième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme pour justifier la nécessité de poursuivre la coopération entre les procédures spéciales et le Groupe de travail et proposer les modalités selon lesquelles cette très nécessaire coopération pourrait être encore développée;

6. *Recommande à nouveau* que, si la demande lui en est faite, le Groupe de travail coopère en tant qu'organe d'experts à tout travail d'explication ou d'analyse théorique susceptible d'aider le groupe de travail intersession à composition non limitée créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995 à établir aussitôt que possible la version définitive du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

7. *Décide* d'autoriser le Groupe de travail à communiquer à l'Instance permanente sur les questions autochtones et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, sur leur demande expresse, les informations fournies par les représentants des gouvernements et peuples autochtones pendant la discussion générale annuelle sur le point 4 de son ordre du jour (Examen des faits nouveaux), à titre de mesure concrète visant à développer la coopération avec les autres organes ayant des mandats spéciaux liés à la situation des peuples autochtones;

8. *Prie* le Groupe de travail de continuer à étudier les moyens de renforcer sa coopération avec l'Instance permanente et le Rapporteur spécial;

9. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'approuver la participation, pendant une semaine, du Président-Rapporteur du Groupe de travail à la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en 2006, comme l'a recommandé le Groupe de travail (voir E/CN.4/2005/26, par. 120), pour lui permettre de présenter le rapport du Groupe sur sa vingt-troisième session, et la prie également de recommander au Conseil économique et social d'approuver lui aussi cette participation;

10. *Décide* que la vingt-quatrième session du Groupe de travail aura pour thème principal «L'utilisation des terres des peuples autochtones par des autorités, groupes ou personnes non autochtones à des fins militaires» et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme invitera tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations à ce sujet et, si possible, à participer activement aux débats du Groupe de travail sur la question;

11. *Décide* que l'ordre du jour du Groupe de travail à sa vingt-quatrième session sera le suivant: 1. Élection du bureau; 2. Adoption de l'ordre du jour; 3. Organisation des travaux; 4. Examen des faits nouveaux: a) Débat général, b) Thème principal: «Utilisation des terres

des peuples autochtones par des autorités, groupes ou personnes non autochtones à des fins militaires», c) Les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits; 5. Activités normatives: a) Priorités futures pour les activités normatives, b) Études nouvelles qui pourraient être entreprises, 6. Questions diverses: a) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones, b) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, c) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d) État du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, e) Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (mis à jour); 7. La situation des droits de l'homme dans les États et territoires menacés de disparition pour des raisons environnementales, en particulier en ce qui concerne les peuples autochtones; 8. Adoption du rapport;

12. *Prie* le Secrétaire général d'établir l'ordre du jour annoté de la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur la base du paragraphe 11 de la présente résolution;

13. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après consultation avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt-quatrième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point 4 de l'ordre du jour bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus actif entre les divers participants;

14. *Prie* le Groupe de travail de continuer à examiner, si nécessaire à sa vingt-quatrième session, au titre du point 5 du projet d'ordre du jour, la version révisée du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, établie par M^{me} Erica-Irene Daes (E/CN.4/1995/26, annexe), ainsi que la question du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause;

15. *Demande instamment* à tous les États d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection du savoir traditionnel des peuples autochtones et de veiller à ce que le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause soit pleinement appliqué à la protection de ce savoir dans leurs relations avec les membres non autochtones de la population;

16. *Prie* M. Miguel Alfonso Martínez de présenter, si possible à la vingt-quatrième session du Groupe de travail au titre du point 4 c) du projet d'ordre du jour, le document de travail supplémentaire sur la question des peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits, demandé par la Sous-Commission dans sa résolution 2004/15;

17. *Invite* tous les États à soumettre au Groupe de travail à sa vingt-quatrième session toutes les informations qu'ils jugeront utiles sur les mécanismes de règlement et de prévention des conflits auxquels peuvent recourir les peuples autochtones relevant de leur juridiction en cas de situation conflictuelle effective ou potentielle liée à l'exercice de leurs droits dans leurs relations avec des entités ou des personnes non autochtones;

18. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de communiquer le plus tôt possible au Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones l'annexe IV du rapport du Groupe de travail, qui contient la liste des activités que le Groupe de travail a proposé d'inscrire au Programme d'action de la deuxième Décennie qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa soixantième session;

19. *Fait siennes à nouveau* les recommandations du Groupe de travail tendant à prier le Haut-Commissariat d'organiser un atelier sur les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits et, à cette fin, de prendre les mesures voulues pour inscrire au budget de l'exercice biennal 2006-2007 les crédits nécessaires pour que cet atelier se tienne à Genève au plus tard au cours de l'automne 2007;

20. *Décide*, compte tenu du débat qui a été consacré au thème principal de sa vingt-troisième session, d'inviter le Haut-Commissariat à organiser, au cours du printemps 2006, à titre prioritaire et en consultation avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail, un deuxième atelier sur les peuples autochtones, les entreprises minières et autres du secteur privé, et les droits de l'homme, en vue d'élaborer des directives fondées sur le respect des cultures, des traditions et du patrimoine culturel des peuples autochtones et sur le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause;

21. *Exprime sa profonde satisfaction* aux anciens et aux chefs de la Nation Cree Mascowachis, qui ont confirmé officiellement leur intention d'accueillir le séminaire des Nations Unies visé dans la résolution 2004/15 de la Sous-Commission sur les moyens possibles d'appliquer les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre États et peuples autochtones, qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2006 sur leurs terres traditionnelles en vertu du Traité 6 du Canada, conformément à l'invitation qu'ils avaient adressée au Groupe de travail à sa vingt-deuxième session et que celui-ci avait déjà officiellement acceptée (voir E/CN.4/Sub.2/2004/28, par. 118);

22. *Prie* le Haut-Commissariat d'instaurer dès que possible la coopération nécessaire avec les organisateurs autochtones de ce séminaire pour garantir une bonne préparation sur le plan de l'organisation et sur le plan technique ainsi que le bon déroulement de cette importante manifestation;

23. *Accueille avec satisfaction* l'invitation adressée au Président-Rapporteur du Groupe de travail par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes de participer à l'atelier sur les savoirs traditionnels recommandé par l'Instance permanente à sa quatrième session, qui aura lieu à Panama du 21 au 23 septembre 2005, et décide de l'autoriser à y représenter le Groupe de travail;

24. *Prie* le Haut-Commissariat de présenter au Groupe de travail, à sa vingt-quatrième session, un recueil à jour de l'ensemble des études, rapports et autres travaux de recherche sur la situation des droits des peuples autochtones, y compris leurs droits fondamentaux, qui ont été réalisés et achevés depuis 1982 par les divers organes des Nations Unies ayant une mission touchant spécifiquement les questions autochtones, ainsi que de l'ensemble des études, rapports et autres travaux de recherche que mènent actuellement ces organes, ce document devant servir de référence au Groupe de travail pour ses travaux de recherche ultérieurs et permettre de la sorte d'éviter les doubles emplois;

25. *Prie* M. Alfonso Martínez d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur les séquelles toujours visibles du colonialisme, qui continuent d'affecter les conditions de vie des peuples autochtones dans différentes parties du monde, et de présenter ce document

au Groupe de travail à sa vingt-cinquième session et à la Sous-Commission à sa cinquante-neuvième session;

26. *Exhorte* tous les gouvernements, les peuples autochtones, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les autres donateurs potentiels qui sont en mesure de le faire à verser en 2006 des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et au Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie des populations autochtones;

27. *Prie* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à tenir 10 séances avant la cinquante-huitième session de la Sous-Commission en 2006;

28. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 5.]

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/24. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits,

Rappelant également l'article 2 de la Déclaration universelle, qui dispose que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant en outre l'article 5 de la Déclaration universelle, qui prévoit que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Préoccupée de ce que des millions de personnes souffrent de discrimination du fait d'une maladie ou d'un handicap physique ou mental,

Préoccupée en particulier de constater que des dizaines de millions de personnes souffrent non seulement de la lèpre, maladie dont il est scientifiquement et médicalement prouvé qu'elle est curable et contrôlable, mais aussi de discrimination et d'isolement sur le plan politique, juridique, économique ou social du fait de l'incompréhension et de l'indifférence, et de l'absence

de mesures législatives ou administratives qui interdisent pareille discrimination et protègent les victimes et leur viennent en aide,

1. *Se félicite* du document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille, présenté par M. Yozo Yokota (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1);

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le document de travail;

3. *Prie* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'abolir les lois qui ordonnent l'internement forcé des patients atteints de la lèpre et de fournir un traitement efficace, rapide et gratuit à ces patients, en régime ambulatoire s'ils le souhaitent;

4. *Prie également* les gouvernements de prévoir des recours appropriés pour les anciens patients internés de force dans un sanatorium, une colonie, un hôpital ou une communauté;

5. *Prie en outre* les gouvernements d'interdire immédiatement tout type de discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille;

6. *Encourage* les gouvernements à n'épargner aucun effort pour que la question de la lèpre soit traitée dans les programmes scolaires, de manière à assurer la diffusion d'informations correctes sur cette maladie, ainsi que sur ceux qui en sont les victimes et sur leur famille, et à empêcher toute discrimination à leur encontre;

7. *Approuve* la proposition d'organiser, dans la limite des fonds disponibles, des séminaires régionaux où d'anciens patients et leur famille ainsi que les médecins, les travailleurs sociaux, les experts, les organisations non gouvernementales et les responsables gouvernementaux concernés pourraient directement exprimer leurs vues et faire part de leur expérience;

8. *Décide* de nommer M. Yozo Yokota Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille, et prie le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-neuvième session et un rapport final à sa soixantième session;

9. *Prie* le Rapporteur spécial d'engager un dialogue avec les entités compétentes, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

10. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche;

11. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 6.]

12. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2005/25. La coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Reconnaissant l'importance de la coopération technique et du renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Désireuse de faciliter et de promouvoir la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme,

Tenant compte du document de travail soumis par MM. Gudmundur Alfredsson et Ibrahim Salama (E/CN.4/Sub.2/2005/41) conformément à la décision 2004/115 de la Sous-Commission en date du 12 août 2004,

1. *Décide* de nommer MM. Gudmundur Alfredsson et Ibrahim Salama Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble mettant l'accent sur la meilleure façon de prendre en compte les droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux Rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise pour leur permettre d'accomplir leur tâche;

3. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies de répondre favorablement aux demandes d'information des Rapporteurs spéciaux;

4. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 7.]

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/26. Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 2003/5 du 13 août 2003 et 2004/18 du 12 août 2004,

Réaffirmant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Persuadée que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit son niveau de développement et la couche de la société à laquelle il appartient, apprend le respect dû à la dignité d'autrui, et que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribue grandement à promouvoir l'égalité et le développement durable, à prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme et à renforcer les processus participatif et démocratique, en vue d'instaurer des sociétés où tous les droits fondamentaux de chacun sont appréciés à leur juste valeur et respectés,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de continuer à mener des actions au niveau international pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'atteindre, d'ici à 2015, les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'accès universel à l'éducation de base, notamment à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et de dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que moyen d'autonomiser les groupes en proie à la discrimination, en particulier les femmes et les pauvres,

Consciente du rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme en diffusant des informations et en dispensant une éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées, et prenant en considération leur préoccupation quant à la poursuite des activités entreprises dans le cadre

de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

Rappelant les vues exprimées dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme sur les succès et les échecs de la Décennie et sur les activités futures dans ce domaine (E/CN.4/2004/93), ainsi que dans le rapport du Haut-Commissaire à la Commission sur le suivi de la Décennie (E/CN.4/2003/101) quant à la nécessité de préserver un cadre général pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au-delà de la Décennie, afin de placer cette éducation au premier plan des préoccupations internationales, de créer un cadre collectif commun permettant d'agir à tous ceux qui ont un rôle à jouer, d'appuyer les programmes existants et d'inciter à en créer de nouveaux, ainsi que de renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux,

Rappelant la résolution 58/181 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a décidé de tenir à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant aussi la résolution 2004/71 de la Commission des droits de l'homme en date du 15 avril 2004, et la décision 2004/268 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2004, recommandant que l'Assemblée générale proclame, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes consécutives, dont la première serait axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire en se fondant sur un plan d'action devant être établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et divers acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux pertinents,

Notant avec satisfaction que l'objectif global du programme mondial, tel qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2004/71 de la Commission, consiste à poursuivre et étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et appelant l'attention sur le fait que la mise au point de stratégies novatrices d'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour le secteur de l'éducation formelle, contenant, comme l'a demandé la Commission, au moins les mesures minimales à prendre, ne devrait pas se faire au détriment d'un soutien durable aux activités menées dans d'autres secteurs, en particulier aux programmes élaborés à la base et visant à promouvoir une éducation dans le domaine des droits de l'homme en faveur des groupes vulnérables tels que les populations engagées dans la reconstruction après conflit, les femmes et les autres groupes victimes de discrimination, ainsi que les pauvres, en tant qu'acteurs du développement et du changement social,

1. *Se félicite* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113 du 10 décembre 2004, du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, composé de phases successives, qui a débuté le 1^{er} janvier 2005, et souligne que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devraient poursuivre leurs travaux concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Se félicite aussi* de la résolution 59/312 de l'Assemblée générale, en date du 14 juillet 2005, dans laquelle l'Assemblée a adopté le projet révisé de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/59/525/Rev.1) qui met l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire, et a encouragé tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le projet révisé de plan d'action;

3. *Recommande* que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accordent une attention spécifique à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme figure à l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidents de ces organes afin qu'ils puissent formuler des recommandations sur la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à doter les pays des capacités nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme;

4. *Décide* d'examiner la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/27. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/22 du 12 août 2004,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle celui-ci a notamment réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante *femmes* des processus de paix et de règlement des différends (S/2002/1154), publié en application de cette résolution,

Prenant note des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20, E/CN.4/Sub.2/2001/29, E/CN.4/Sub.2/2002/28, E/CN.4/Sub.2/2003/27 et E/CN.4/Sub.2/2004/35),

Tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme, notamment sa résolution 2005/41 du 19 avril 2005 sur l'élimination de la violence contre les femmes et sa résolution 2005/81 du 21 avril 2005 sur l'impunité, ainsi que du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, présenté à la Commission à sa soixantième et unième session (E/CN.4/2005/72 et Corr.1, Add.1 et Corr.1, et Add.2 à 5),

Tenant compte aussi de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102/Add.1) et des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, figurant en annexe à la résolution 2005/35 de la Commission en date du 19 avril 2005,

Sachant qu'en dépit des progrès réalisés sur le plan juridique au niveau international en ce qui concerne les questions du viol systématique et de l'esclavage sexuel dont font l'objet des civils, les femmes continuent à être partout victimes de violences sexuelles en raison de leur sexe en période de conflit,

1. *Se félicite* des travaux réalisés par le Secrétaire général et prend note avec satisfaction de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154);
2. *Se félicite également* des travaux de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, et prend acte avec un grand intérêt de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2005/33);
3. *Constate avec une vive préoccupation* que l'on a encore recours au viol systématique, à l'esclavage sexuel et aux pratiques analogues à l'esclavage pour humilier les civils et les militaires, détruire la société et réduire les perspectives de règlement pacifique des conflits, et que le traumatisme physique et psychologique profond qui en résulte compromet non seulement le rétablissement personnel mais aussi la reconstruction de l'ensemble de la société à l'issue du conflit, comme il a été souligné dans les rapports précités;
4. *Considère* que le fait que, dans les jugements qu'ils ont rendus, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone reconnaissent que le viol et plus récemment l'esclavage sexuel constituent des crimes contre l'humanité, et que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide relevant de la compétence de la Cour, représente un pas important dans le domaine de la protection des droits fondamentaux des femmes, dans la mesure où cela récuse l'idée largement acceptée que la torture, le viol et la violence à l'égard des femmes font partie intégrante de la guerre et des conflits, et établit l'obligation pour les auteurs de ces crimes de rendre compte de leurs actes;
5. *Réaffirme* que les États devraient prévoir des sanctions pénales efficaces et une indemnisation pour les violations non réparées en vue de mettre fin au cycle de l'impunité en ce qui concerne les violences sexuelles commises en période de conflit armé;

6. *Encourage* les États à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, en s'assurant de l'exactitude de la présentation des faits historiques dans les programmes d'enseignement, pour empêcher que ces violations ne se reproduisent et favoriser une meilleure compréhension entre les peuples;

7. *Appelle* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

8. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/28. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/25 du 12 août 2004 et la décision 2004/111 du 20 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme,

Mettant l'accent sur l'importance du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) qu'elle a adopté,

Notant l'attention accordée par l'Assemblée générale au problème des pratiques traditionnelles et coutumières nocives,

Insistant sur le fait que toutes les pratiques traditionnelles nocives affectent surtout les femmes et les fillettes,

Notant que ces pratiques ne sont pas exclusivement basées sur des traditions spécifiques ou sur des cultures, mais sont également l'expression d'une violence exercée contre des femmes et des fillettes,

1. *Prend note avec satisfaction* du neuvième rapport (E/CN.4/Sub.2/2005/36) de la rapporteuse spéciale, M^{me} Halima Embarek Warzazi, et partage ses préoccupations quant aux méfaits des pratiques traditionnelles nocives et à la nécessité d'y mettre fin;

2. *Note avec un profond regret* que la Rapporteuse spéciale a décidé que le rapport qu'elle lui a soumis à sa présente session serait son ultime rapport sur le sujet;
3. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, notamment les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, comme le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, qui doivent être encouragées au maximum;
4. *Déplore*, cependant, la poursuite de pratiques traditionnelles nocives et le développement de nouvelles formes de pratiques nocives;
5. *Invite* la Commission des droits de l'homme à prier sa Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de continuer de prendre en considération et d'examiner, de manière plus systématique, les effets des pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants, en tant que partie intégrante de son mandat;
6. *Invite* la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à coopérer étroitement avec les organisations non gouvernementales qui luttent contre les pratiques traditionnelles nocives, en particulier le Comité interafricain;
7. *Appelle* tous les États concernés à intensifier leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et pour la mobiliser, en particulier par l'éducation, l'information et la formation, afin de parvenir à l'élimination totale de ces pratiques;
8. *Prie* toutes les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts des femmes de continuer à consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques nocives et des moyens de les éliminer;
9. *Appelle* la communauté internationale à apporter un soutien matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale des pratiques qui sont préjudiciables aux fillettes et aux femmes;
10. *Engage* tous les gouvernements à accorder toute leur attention à la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants;
11. *Propose de nouveau* que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe afin d'examiner les progrès réalisés depuis 1985 ainsi que les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et lance un appel aux fins du financement de ces activités;

12. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer à la réalisation de cet objectif en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment celle d'un premier séminaire en Europe, compte tenu des informations inquiétantes sur le développement des pratiques nocives dans cette région;

13. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Union africaine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et invite instamment les gouvernements à ratifier cet instrument et à l'intégrer dans leur droit interne;

14. *Se félicite* des nombreuses activités menées en Afrique par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment dans le cadre de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines» (6 février);

15. *Se félicite également* de l'engagement de nombreux États dans la lutte contre toutes les pratiques traditionnelles nocives, et les encourage à intensifier leurs efforts;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session, au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/29. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2004/19 du 12 août 2004,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa trentième session (E/CN.4/Sub.2/2005/34) et, en particulier, des recommandations figurant au chapitre V,

Rappelant que le thème prioritaire de la trentième session était l'examen et l'évaluation des activités du Groupe de travail depuis sa création,

Soulignant que les sessions du Groupe de travail offrent aux organisations non gouvernementales et aux victimes de l'esclavage et de pratiques analogues une possibilité unique de témoigner dans un cadre international, et reconnaissant l'utilité de leur contribution à la sensibilisation de la communauté internationale aux questions relatives aux pratiques analogues à l'esclavage et aux débats qu'elles suscitent,

1. *Recommande* aux États de ratifier les traités contre les pratiques esclavagistes, en particulier la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques

analogues à l'esclavage de 1956, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, la Convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930, la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957, ainsi que la Convention (n° 182) de 1999 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

2. *Invite* les États à fournir au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage des informations sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme consacrées dans les conventions relatives à l'esclavage de 1926 et 1956 et dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

3. *Recommande* aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et aux organes relevant des institutions spécialisées de tenir dûment compte des obligations découlant des conventions relatives à l'esclavage dans l'exécution de leurs mandats respectifs;

4. *Demande* à M. Ibrahim Salama de rédiger un projet de document de travail sur la faisabilité d'une étude des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme, en tenant compte de l'évolution récente à cet égard;

5. *Prend note* de la décision du Groupe de travail de considérer que les questions thématiques prioritaires qu'il conviendrait d'examiner à ses prochaines sessions sont notamment la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution, le travail forcé, l'exploitation des travailleurs domestiques, le mariage forcé et la violence domestique;

6. *Prend note également* de la décision du Groupe de travail de retenir comme thématique centrale de la trente et unième session les dimensions de la prostitution touchant les droits de l'homme et la nécessité de renforcer la coopération internationale visant à combattre les transferts internationaux de profits provenant de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la traite des êtres humains;

7. *Se félicite* de la décision du Groupe de travail de rappeler les recommandations adoptées à ses sessions précédentes et d'appeler l'attention, en particulier, sur les conclusions et recommandations de fond concernant la traite des êtres humains et toutes formes d'exploitation sexuelle, l'élimination du travail forcé, les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques migrants, et la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation;

8. *Se félicite* de ce que l'Organisation internationale du Travail ait participé à la trentième session du Groupe de travail, et décide de continuer à inviter les gouvernements, les organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales qui disposent d'informations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail à communiquer ces informations au Groupe de travail, de préférence avant la session, afin de l'aider dans sa tâche;

9. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de porter la présente résolution à l'attention des États, des organisations internationales et des institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme, en leur demandant de communiquer les renseignements voulus au Haut-Commissariat pour qu'il les transmette au Groupe de travail.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/30. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également sa résolution 2004/20 du 12 août 2004,

Rappelant en outre l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et ceux du Conseil d'administration du Fonds, et la nécessaire coopération entre eux, et soulignant la nécessité de poursuivre et de renforcer cette coopération,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, et les encourageant vivement à poursuivre dans cette voie,

1. *Considère* que la participation, à la trentième session du Groupe de travail, de sept représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans différents pays d'Afrique, des Amériques et d'Asie, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, participation financée par le Fonds, constitue un concours appréciable aux travaux du Groupe de travail;

2. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail;

3. *Salue* la participation d'un membre du Conseil d'administration du Fonds à la trentième session du Groupe de travail, et encourage les membres du Conseil d'administration à assister à la prochaine session du Groupe de travail;

4. *Invite* le Conseil d'administration à continuer de contribuer aux projets exécutés au niveau local qui viennent directement en aide aux victimes de formes contemporaines d'esclavage;

5. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, a exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, les engage, ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers, à contribuer au Fonds, et les encourage à le faire si possible d'ici à septembre 2005 pour permettre au Fonds de s'acquitter de son mandat pendant l'année 2006.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/31. Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également qu'il est d'une importance primordiale de veiller, y compris face au terrorisme et à la crainte du terrorisme, au respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, ainsi qu'au respect de l'état de droit,

Rappelant que les États ont l'obligation de protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chaque individu,

Reconnaissant que les mesures prises à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme en accord avec le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, contribuent largement au fonctionnement des institutions démocratiques, au maintien de la paix et de la sécurité et, par-là, à la jouissance effective des droits de l'homme, et qu'il est nécessaire de poursuivre ce combat, notamment par la coopération internationale et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Déplorant vivement les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,

Étant d'avis que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Saluant les diverses initiatives visant à renforcer la protection des droits de l'homme et à les promouvoir davantage dans le cadre de la lutte antiterroriste, qui ont été adoptées par

les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux régionaux, ainsi que par les États,

Réaffirmant qu'elle condamne sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme – sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations –, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motifs, comme criminels et injustifiables, et se redisant déterminée à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme,

Soulignant que chacun doit pouvoir exercer toutes les libertés et tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant sa décision 2004/109 du 12 août 2004, par laquelle elle a décidé de constituer, à sa cinquante-septième session, un groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, en se fondant, entre autres, sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives figurant dans le document de travail établi par M^{me} Kalliopi Koufa (E/CN.4/Sub.2/2004/47),

1. *Exprime sa profonde gratitude* à M^{me} Koufa pour son document de travail élargi et complet (E/CN.4/Sub.2/2005/39);
2. *Exprime aussi sa profonde gratitude* à tous ceux qui ont participé à la première session du groupe de travail de la Sous-Commission ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme;
3. *Réaffirme* l'importance du respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés dans la lutte contre le terrorisme;
4. *Accueille avec satisfaction* le rapport du groupe de travail de session, et prend note de ses délibérations et du programme de travail dont il est convenu;
5. *Fait siennes* toutes les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail de session, y compris la demande faite à M^{me} Koufa pour qu'elle actualise son plan préliminaire d'un projet de principes et de directives compte tenu des débats du groupe de travail;
6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de diffuser par tous les moyens voulus auprès des États, organisations et organes du système des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organes conventionnels et autres mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales régionales, les institutions nationales pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, des informations sur le groupe de travail de la Sous-Commission, et de porter à leur attention les recommandations du groupe de travail;

7. *Invite* les organes mentionnés au paragraphe précédent à fournir au groupe de travail les renseignements qui pourraient lui être utiles dans l'accomplissement de son mandat;

8. *Décide* de convoquer à nouveau le groupe de travail à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

20^e séance
11 août 2005

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2005/32. Méthodes de travail de la Sous-Commission

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction le document de travail de M. Emmanuel Decaux sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des sujets et l'établissement des rapports ainsi que sur la manière dont la Sous-Commission devrait organiser ses travaux afin que ses membres, les organisations non gouvernementales, les délégations nationales et les autres parties intéressées puissent examiner pleinement les rapports (E/CN.4/Sub.2/2005/5),

Se félicitant du débat approfondi et constructif dont ce document de travail a fait l'objet à la cinquante-septième session et des perspectives concrètes d'amélioration de ses méthodes de travail qui se sont dégagées,

Réaffirmant la pertinence des principes directeurs figurant au chapitre XV des Directives concernant l'application par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions et pratiques s'y rapportant (décision 1999/14 de la Sous-Commission, annexe),

Soulignant la nécessité pour la Sous-Commission d'établir un programme de travail régulier, fixant des priorités et des échéances précises,

Recommandant de consacrer des pages du site web officiel du Haut-Commissariat aux travaux de la Sous-Commission afin de faciliter les recherches thématiques et les échanges de renseignements,

Encourageant la transparence, la concertation et la consultation à l'égard de toutes les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales,

Se félicitant du nouveau rôle que les institutions nationales indépendantes de promotion et de protection des droits de l'homme peuvent jouer auprès de la Sous-Commission,

1. *Demande* au secrétariat de transmettre officiellement le document E/CN.4/Sub.2/2005/5 aux organes conventionnels, et souhaite poursuivre la coopération instaurée avec ces organes;
2. *Décide* de demander à M. Decaux de présenter un document de travail étoffé à la Sous-Commission, à sa cinquante-huitième session, où seraient formulées des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Sous-Commission et concernant plus particulièrement:
 - a) Le nombre d'études et de documents de travail pouvant être élaborés et discutés par les membres de la Sous-Commission;
 - b) Le choix des priorités de la Sous-Commission et l'identification d'éventuelles lacunes dans les thèmes traités;
 - c) La coopération constructive avec les organes conventionnels, les procédures spéciales et les institutions ou organes pertinents des Nations Unies;
 - d) Les modalités de la rédaction d'une publication scientifique faisant l'historique des «grandes études» de la Sous-Commission depuis ses origines.

*20^e séance
11 août 2005*

[Adoptée sans vote. Voir chap. III.]

B. Décisions

2005/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Satar et M. Tuñón Veilles.

[Voir chap. III.]

2005/102. Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2004/16 du 12 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung et M^{me} Warzazi.

[Voir chap. III.]

2005/103. Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'élaborer des directives et principes détaillés relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2004/109 du 12 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'élaborer des directives et principes détaillés relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M. Bíró, M. Chen Shiqiu, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor et M. Salama.

[Voir chap. III.]

2005/104. Comptes rendus analytiques

À sa 15^e séance, le 8 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Président de la

cinquante-septième session de la Sous-Commission d'adresser à la Commission des droits de l'homme les comptes rendus analytiques des débats que la Sous-Commission a consacrés au point 2 de l'ordre du jour à la présente session, conformément à la demande formulée par la Commission au paragraphe 8 b) de la résolution 2005/53 du 20 avril 2005.

[Voir chap. IV.]

2005/105. Droits de l'homme et souveraineté de l'État

À sa 15^e séance, le 8 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Vladimir Kartashkin de préparer, sans incidences financières, un document de travail sur les droits de l'homme et la souveraineté de l'État qui traiterait, entre autres, de la notion de souveraineté non seulement comme un droit de l'État mais aussi comme une responsabilité; des motifs de restriction de la souveraineté de l'État; de la portée des obligations des États de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales; de la souveraineté de l'État et du droit international relatif aux droits de l'homme; et de la souveraineté de l'État et des infractions pénales internationales aux droits de l'homme. La Sous-Commission a en outre demandé à M. Kartashkin de lui présenter son document de travail à sa cinquante-huitième session.

[Voir chap. V.]

2005/106. Droit à un recours effectif

À sa 15^e séance, le 8 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prier M^{me} Françoise Hampson et M. Mohamed Habib Cherif d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi sur la mise en œuvre dans la pratique du droit à un recours effectif contre les violations des droits de l'homme et de le présenter au groupe de travail sur l'administration de la justice à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. V.]

2005/107. Demande d'informations au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa 19^e séance, le 10 août 2005, à l'issue d'un vote par appel nominal, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, par 19 voix contre zéro, avec 2 abstentions, de demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à sa disposition annuellement et avant le début de ses sessions les informations suivantes:

- a) Une liste des pays qui ont proclamé l'état d'urgence;
- b) Une liste des États qui ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales;
- c) Une liste des États qui ont rejeté une requête de visite adressée par une procédure spéciale;
- d) Une liste des États qui sont membres de la Commission des droits de l'homme;
- e) Une liste des États qui sont membres de la Commission et qui ont délivré des invitations permanentes aux procédures spéciales;
- f) Une liste des États figurant à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme;
- g) Une liste des États examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour qui ont refusé l'accès aux procédures spéciales;
- h) Une liste des États pour lesquels les procédures spéciales ont estimé le suivi de leurs recommandations insuffisant ou inexistant.

[Voir chap. IV.]

2005/108. Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme

À sa 19^e séance, le 10 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prier M^{me} Françoise Hampson d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur les circonstances dans lesquelles les civils perdent l'immunité d'attaque dont ils jouissent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; M. Ibrahim Salama d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur les mesures destinées à prévenir les violations dans les cas où le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme sont tous deux applicables; et M. Yozo Yokota d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la question des amnisties, de l'impunité et de la responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à soumettre à la prochaine session du groupe de travail sur l'administration de la justice.

[Voir chap. V.]

2005/109. La justice transitionnelle: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine

À sa 19^e séance, le 10 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Janio Iván Tuñón Veilles de préparer, sans incidences financières, un document de travail sur la justice transitionnelle et les mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, et en particulier sur les expériences menées en Amérique latine, afin de le présenter au groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. V.]

2005/110. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

À sa 20^e séance, le 11 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses décisions sur cette question, notamment ses résolutions 2001/120 du 16 août 2001 et 2002/25 du 14 août 2002, et ses décisions 2003/105 du 13 août 2003 et 2004/123 du 13 août 2004, ainsi que les décisions de la Commission des droits de l'homme 2003/112 en date du 25 avril 2003 et 2004/124 en date du 21 avril 2004; ayant reçu le document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/39), les deux rapports intérimaires (E/CN.4/Sub.2/2003/29 et E/CN.4/Sub.2/2004/37 et Add.1) et le projet de principes sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre (E/CN.4/Sub.2/2005/35) déjà présentés par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Barbara Frey; prenant note du délai supplémentaire demandé par la Rapporteuse spéciale pour recueillir et analyser les réponses des gouvernements, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales au questionnaire de demande d'informations qu'elle leur avait adressé dans le cadre de son étude; exprimant sa gratitude aux gouvernements ayant répondu au questionnaire et encourageant d'autres gouvernements à soumettre leurs réponses au questionnaire (un exemplaire peut en être obtenu du secrétariat, à la demande) de préférence d'ici au 1^{er} novembre 2005 afin de permettre à la Rapporteuse spéciale de mener sa tâche à bien, a décidé, sans procéder à un vote, de prier la Rapporteuse spéciale de lui soumettre son rapport final sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, en tenant compte du débat consacré à ce sujet pendant la session en cours.

[Voir chap. VIII.]

2005/111. Droits de l'homme et génome humain

À sa 20^e séance, le 11 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Antoanella-Iulia Motoc, pour son rapport intérimaire sur l'étude concernant les droits de l'homme et le génome humain (E/CN.4/Sub.2/2005/38) en se félicitant du débat nourri qui a eu lieu à ce sujet;

b) De demander à la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport final à la cinquante-huitième session;

c) De prier le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris en facilitant ses contacts avec les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et en lui donnant la possibilité de leur envoyer un questionnaire en temps utile pour l'aider dans l'élaboration de son rapport final.

[Voir chap. VIII.]

2005/112. Droits de l'homme et acteurs non étatiques

À sa 20^e séance, le 11 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé sans procéder à un vote:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à M. Gáspar Bíró et M^{me} Antoanella-Iulia Motoc pour leur document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (E/CN.4/Sub.2/2005/40) en se félicitant du débat nourri qui a eu lieu à ce sujet;

b) De demander à M. Bíró, M^{me} Motoc, M. David Rivkin et M. Ibrahim Salama d'établir, sans incidences financières, un document de travail argumenté sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques afin d'aborder, de manière systématique, la question de la responsabilité au regard du droit international des droits de l'homme, et de présenter, compte tenu des délibérations de la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, le document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session.

[Voir chap. VIII.]

2005/113. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2006

À sa 20^e séance, le 11 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2006, étant entendu que, vu les élections pour le remplacement de la moitié des membres de la Sous-Commission qui se tiendraient au cours de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, le Président de la Sous-Commission, en consultation avec les groupes régionaux, prendrait les mesures nécessaires pour remplacer tout membre d'un groupe de travail qui n'aurait pas été réélu à la Sous-Commission:

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications	Forum social
Afrique	M. Cherif	M. Salama	M ^{me} Mbonu	M ^{me} Warzazi	M ^{me} Mbonu M. Salama
	M ^{me} Mbonu (suppléante)	M ^{me} Warzazi (suppléante)	M. Salama (suppléant)	M. Cherif (suppléant)	
Asie	M. Sorabjee	M. Sattar	M. Yokota	M. Chen	M ^{me} Chung M. Sattar
	M. Sattar (suppléant)	M ^{me} Chung (suppléante)	M ^{me} Hayashi (suppléante)	M. Liu (suppléant)	
Europe orientale	M. Kartashkin	M ^{me} Motoc	M. Bíró	M. Kartashkin	M. Bíró M ^{me} Motoc
	M ^{me} Sandru-Popescu (suppléante)	M. Bíró (suppléant)	M ^{me} Motoc (suppléante)	M. Bíró (suppléant)	
Amérique latine	M. Bengoa	M. Pinheiro	M. Alfonso Martínez	M. Alfonso Martínez	M ^{me} O'Connor M. Bengoa
	M ^{me} O'Connor (suppléante)	M ^{me} O'Connor (suppléante)	M. Tuñón Veilles (suppléant)	M. Tuñón Veilles (suppléant)	M. Pinheiro M. Tuñón Veilles (suppléants)
Europe occidentale et autres États	M. Alfredsson	M. Bossuyt	M ^{me} Hampson	M. Decaux	M. Alfredsson M. Bossuyt
	M ^{me} Koufa (suppléante)	M. Decaux (suppléant)	M ^{me} Koufa (suppléante)	M ^{me} Hampson (suppléante)	

[Voir chap. III.]

2005/114. Rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé à sa 20^e séance, le 11 août 2005, sans procéder à un vote, de prier son Président de transmettre le document annexé à la présente décision sur le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme:

a) Au Président de la Commission des droits de l'homme;

b) À la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en lui demandant de le diffuser largement, en particulier auprès des missions permanentes des États Membres, au Siège et à Genève.

Annexe

LE RÔLE D'UN ORGANE D'EXPERTS INDÉPENDANTS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES MÉCANISMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Résumé

Le présent texte a pour but de contribuer au débat sur la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il porte sur les questions suivantes:

- a) Les principes sur lesquels les réformes devront s'appuyer;
- b) Les fonctions à accomplir, notamment:
 - i) Les grandes orientations;
 - ii) Les activités normatives concernant:
 - a. L'élaboration de nouvelles normes;
 - b. L'élaboration de directives concernant l'application des normes;
 - iii) L'identification des déficits dans les normes et les méthodes de surveillance;
 - iv) L'identification des bonnes pratiques.

Ces fonctions ne sont pas exécutées par les organes conventionnels, les procédures spéciales ou le Haut-Commissariat aux droits de l'homme: c'est un organe collégial d'experts indépendants élus qui est le mieux à même de s'en charger. Cet organe doit être à l'écoute de représentants de la société civile aussi divers que possible, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions nationales pour les droits de l'homme et les organisations intergouvernementales, et il doit travailler en coopération étroite avec eux.

Ce document propose aussi des moyens d'améliorer le fonctionnement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Introduction

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme souhaite contribuer au débat concernant la réforme du système des droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cette réforme devrait:

- Être conforme à la Charte des Nations Unies;
- Sauvegarder et consolider les points forts du système existant;
- Améliorer les synergies entre les composantes du système des droits de l'homme.

I. LA NÉCESSITÉ D'UN ORGANE COLLÉGIAL D'EXPERTS INDÉPENDANTS

2. **L'existence d'un organe collégial d'experts indépendants parmi les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de toute évidence nécessaire, parce que c'est un organe de ce type qui est le mieux à même d'accomplir certaines fonctions essentielles du système.** Les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme doivent former un tout cohérent, et la répartition des différents types d'activités entre les différents organes demande à être clarifiée. La réforme devrait améliorer la cohérence du système.

3. Les activités relevant de la promotion des droits de l'homme sont de nature très diverse:

a) Les organes conventionnels remplissent des fonctions importantes de surveillance et de mise en œuvre lorsqu'ils émettent des conclusions concernant des violations ou qu'ils adoptent des observations finales. Le rôle des procédures spéciales est davantage un rôle de supervision générale, consistant à rassembler des témoignages et émettre des critiques¹;

b) Le rôle qui concerne la mise en œuvre pratique des normes relatives aux droits de l'homme par des lois, règlements, politiques et pratiques, est exercé principalement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le plan d'action du Haut-Commissariat (A/59/2005/Add.3, annexe) envisage pour celui-ci un rôle considérablement amplifié, en particulier par des présences sur le terrain. Cela donne à penser qu'il sera encore plus difficile pour le Haut-Commissariat de s'occuper simultanément d'activités normatives, de surveillance et de mise en œuvre;

c) Dans un processus consistant à identifier les questions pouvant nécessiter l'adoption de certaines normes, réglementations, politiques et pratiques, la première étape devrait être l'examen par un groupe d'experts des incidences de toute proposition, avant la présentation de suggestions concrètes. Dans cette phase initiale, des apports aussi larges que possible de diverses sources, y compris la société civile, sont nécessaires. Des propositions concrètes peuvent ensuite être examinées par un organe politique qui leur donne leur légitimité en les entérinant. Il existe un risque réel que les «textes législatifs»

¹ De manière générale, à l'exception du Groupe de travail sur la détention arbitraire, les procédures spéciales, en raison du caractère contradictoire des témoignages, ne peuvent pas adopter de conclusions quant à l'existence de violations. Dans l'exercice de leur mandat, elles peuvent clarifier la portée de telle ou telle norme. Cela ne constitue pas une activité normative au sens normal du terme, mais s'apparente plutôt à la tâche du tribunal lorsqu'il définit la portée de la norme qu'il est appelé à appliquer. Le contrôle par les pairs est une forme très particulière de fonction quasi juridictionnelle. Il s'appuie sur les obligations qui incombent aux États en tant que Membres des Nations Unies, et non pas sur des obligations découlant du droit international général.

soient insuffisamment mûris s'ils n'ont été examinés que par l'organe politique. De manière générale, les règles, principes, directives et normes ne devraient être adoptés qu'après avoir été minutieusement examinés et débattus par un organe d'experts indépendants.

4. L'activité normative concerne à la fois les règles primaires, par exemple celles qui sont énoncées dans les traités, et les règles secondaires, qui prennent généralement la forme de droit non contraignant («*soft law*»), dans lequel la portée des règles primaires est précisée et rendue opérationnelle, comme le démontrent les travaux et les réalisations de la Sous-Commission. Le besoin permanent d'élaboration des normes primaires se manifeste dans trois contextes:

a) Premièrement, il peut survenir des éléments entièrement nouveaux, nécessitant un nouveau régime juridique pour tenir compte des conséquences qu'ils peuvent avoir pour les droits de l'homme²;

b) Le deuxième contexte est celui de la modification d'une situation de fait, qui fait apparaître le besoin d'élaborer des normes applicables à une situation particulière³;

c) Le troisième cas est celui où a été identifié un déficit dans les normes existantes ou les méthodes de surveillance⁴.

Il existe un besoin permanent et important d'élaboration de normes secondaires pour toutes les catégories de droits de l'homme. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus est un exemple de ce type de normes. Parmi les exemples faisant autorité de normes déjà adoptées à l'initiative de la Sous-Commission, on peut citer: les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire et l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. Les travaux en cours visant à donner effet aux principes généraux en relation avec des problèmes particuliers comprennent par exemple le projet de principes régissant l'administration de la justice par les tribunaux militaires, les travaux sur les directives concernant la discrimination dans le système de justice pénale, les principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, le projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable

² On peut citer comme exemple l'étude actuelle sur les incidences sur les droits de l'homme des travaux relatifs au génome humain.

³ On peut citer comme exemple les travaux sur l'élaboration de directives garantissant que les mesures de lutte contre le terrorisme sont conformes aux impératifs en matière de droits de l'homme.

⁴ On peut citer comme exemple l'élaboration des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées.

et à l'assainissement, et les futures directives sur la corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme.

5. C'est un organe de ce type qui est le mieux placé pour intervenir dans cette première étape du processus normatif:

a) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, compte tenu de son rôle dans l'application des normes, ne devrait pas avoir de fonctions normatives. Il peut faire des propositions concernant les normes, mais ces propositions doivent être examinées par un organe qui soit indépendant du Haut-Commissariat;

b) Les procédures spéciales ne peuvent pas jouer ce rôle parce que:

- i) Elles ont des mandats spécifiques, alors que c'est d'un organe ayant un mandat général que l'on a besoin;
- ii) Elles peuvent seulement préciser leurs mandats et non pas les élargir;
- iii) Une seule personne ne peut pas, seule, faire le travail d'un groupe représentant des systèmes juridiques, situations et disciplines professionnelles différents.

Même si chaque procédure spéciale devait bénéficier des conseils d'un groupe consultatif, et même si les procédures spéciales devaient se regrouper pour proposer de nouvelles normes, leur expérience resterait compartimentée en fonction de leurs mandats;

c) Les organes conventionnels ne peuvent pas jouer ce rôle, parce qu'ils sont limités par les termes de la convention qui les a créés. Ils peuvent donner des orientations quant à la portée de certaines dispositions, par exemple sous forme d'observations générales, mais ils ne peuvent pas établir des directives détaillées sur la manière d'appliquer les règles ou de leur donner effet.

6. Ce qu'il faut en conséquence, c'est un organe représentatif d'experts indépendants capable de réfléchir collectivement, libéré des contraintes d'un mandat spécialisé et de considérations politiques, pour susciter et poursuivre une réflexion novatrice sur les normes en matière de droits de l'homme et leur application. Cet organe devrait veiller à l'équilibre dans l'importance donnée aux droits civils et politiques d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels de l'autre.

II. LA FORME QUE DEVRAIT PRENDRE UN TEL ORGANE D'EXPERTS INDÉPENDANTS

7. L'organe d'experts indépendants doit être suffisamment large dans sa composition pour représenter non seulement les diverses régions mais aussi les différences existant en leur sein. Il devrait compter suffisamment de membres pour être représentatif de tout un éventail de traditions juridiques, d'origines professionnelles et de compétences régionales et nationales. L'expérience semble montrer que, pour avoir un fonctionnement optimal, l'organe considéré devrait comprendre environ 25 ou 26 membres, peut-être un peu plus.

Ceux-ci devraient à la fois être indépendants et être des experts de leur domaine. Il serait préférable, afin de garantir la transparence et la légitimité démocratique de l'organe, que ses membres soient élus plutôt que nommés.

III. LIENS DE L'ORGANE D'EXPERTS INDÉPENDANTS AVEC D'AUTRES ORGANES ET INSTITUTIONS

8. L'organe d'experts indépendants doit entretenir des liens étroits avec l'organe politique habilité à adopter des normes (la Commission ou le Conseil), ainsi qu'avec les procédures spéciales et les organes conventionnels. L'élaboration de normes secondaires pour l'application des normes sera d'une grande utilité aux organes conventionnels et aux procédures spéciales à condition qu'elle tienne compte des principes qui ont déjà été établis. Il importe aussi qu'un tel organe agisse en coordination avec la Commission du droit international afin d'éviter les doubles emplois et de faire en sorte que cette commission tienne compte dans ses travaux des préoccupations en matière de droits de l'homme⁵.

9. L'organe considéré devrait veiller à ce que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales pour les droits de l'homme, ait accès le plus largement possible à ses travaux – au moins autant qu'actuellement – et y participe activement. Il est communément admis que la Sous-Commission actuelle est l'instance qui permet le mieux d'associer les organisations non gouvernementales aux activités menées au sein de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ses groupes de travail intersessions, de même que les autres, tels que le Forum social, jouent un rôle particulièrement important à cet égard. Ils permettent une participation ciblée, spécialisée et interactive des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que d'autres associations et organisations non gouvernementales. C'est à partir de ces groupes de travail que s'amorce l'évolution des pratiques⁶.

10. L'organe d'experts indépendants devrait aussi entretenir un dialogue avec les institutions spécialisées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales. Les travaux actuels de la Sous-Commission sont suivis par de nombreux organismes, parmi lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, entre autres, participent activement aux travaux du Forum social.

⁵ Une coordination s'imposera par exemple pour ce qui est des travaux actuellement menés par la Commission du droit international, au sujet des réserves aux traités, des effets des guerres sur les traités et de la responsabilité des organisations internationales.

⁶ Ainsi, des rapports ont été établis conjointement par des organisations non gouvernementales et des membres de la Sous-Commission.

IV. LA SOUS-COMMISSION

11. À sa cinquante-septième session, la Sous-Commission a une nouvelle fois montré qu'elle était prête à passer au crible ses propres méthodes de travail. Parmi les questions qui appellent un examen, on peut citer:

- a) L'établissement de principes directeurs ou de critères concernant la qualité de membre; la durée des mandats;
- b) L'amélioration de la détermination des priorités, du choix des sujets et de l'examen des documents de travail et des rapports⁷;
- c) Les moyens qui permettraient d'accroître l'efficacité du travail d'information sur des situations concrètes dans des pays particuliers afin de recenser, comme c'est le rôle d'une cellule de réflexion, les thèmes nouveaux à étudier, les problèmes en train d'apparaître et les menaces qui pèsent sur la protection des droits de l'homme;
- d) Le rétablissement du rôle de la Sous-Commission plénière dans le cadre de la procédure 1503.

V. CONCLUSION

12. Cela fait cinquante-huit ans que les organes normatifs politiques perçoivent la nécessité d'un organe d'experts indépendants⁸. La nécessité d'une cellule de réflexion et d'un groupe d'experts indépendants chargés d'entamer le travail d'élaboration de normes et de formuler des directives et des principes pour l'application concrète des règles relatives aux droits de l'homme n'a pas disparu et elle ne fera que croître.

[Voir chap. III.]

⁷ Document de travail de M. Decaux sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports (E/CN.4/Sub.2/2005/5); résolution 2005/32; document de travail de M. Alfredsson sur des propositions de sujets de recherche et d'étude (E/CN.4/Sub.2/2004/46).

⁸ «Au cours des années, la Sous-Commission a fourni à la Commission des droits de l'homme des indications et des idées fondées sur les compétences et l'expérience de ses membres (et) a aidé à recenser et préciser de nouveaux domaines appelant un examen plus approfondi.» M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, 25 juillet 2005. «[La Commission des droits de l'homme] a reconnu non seulement la contribution de grande valeur apportée par cet organe [la Sous-Commission] aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis 58 ans, mais également l'importante contribution qu'il apporte pour ce qui est de mieux faire comprendre les droits de l'homme au moyen de l'étude de questions importantes, de l'élaboration de normes internationales ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier.» M. l'Ambassadeur Makarim Wibisono, Président de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, 25 juillet 2005.

2005/115. Projet d'ordre du jour provisoire et ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission

À sa 21^e séance, le 12 août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote:

a) De modifier le point 6 du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission comme suit:

6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:

- a)* Les femmes et les droits de la personne humaine;
- b)* Formes contemporaines d'esclavage;
- c)* Terrorisme et lutte antiterroriste;
- d)* Nouvelles priorités.

b) D'examiner les points de l'ordre du jour à la cinquante-huitième session dans l'ordre suivant:

1, 2, 4, 6, 5, 3, 7.

[Voir chap. IX.]

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 juillet au 12 août 2005. Au cours de la session, elle a tenu 21 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2005/SR.1 à 21), dont quatre séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2005/SR.2, SR.15, SR.17 et SR.18).
2. La session a été ouverte par M^{me} Hampson, Vice-Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, qui a fait une déclaration au nom du Président de la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, M. Sorabjee.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 32 résolutions et pris 14 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.
7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. La liste des études achevées lors de la cinquante-septième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
9. La liste des documents de la cinquante-septième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant:

<u>Président:</u>	M. Vladimir Kartashkin
<u>Vice-Présidents:</u>	M. Marc Bossuyt M ^{me} Florizelle O'Connor M. Ibrahim Salama
<u>Rapporteur:</u>	M. Yozo Yokota.

E. Adoption de l'ordre du jour

11. À la même séance, la Sous-Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-sixième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social. Les annotations relatives à l'ordre du jour provisoire figurent dans les documents E/CN.4/Sub.2/2005/1/Add.1 et Corr.1.

12. Des déclarations au sujet de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. À la même séance, l'ordre du jour publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/1 (voir l'annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

13. À la même séance, le Président de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, M. Makarim Wibisono, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2005/53 de la Commission.

14. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (privée) et 3^e séances, les 25 et 26 juillet, à sa 5^e séance, le 28 juillet, à sa 10^e séance, le 4 août, et à la partie privée de sa 15^e séance, le 8 août, et de ses 17^e et 18^e séances, les 9 et 10 août 2005.

15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir l'annexe II.

16. À sa 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, et à sa 2^e séance (privée), le 26 juillet 2005, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

17. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur la recommandation du bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar et M. Tuñón Veilles. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/101);

b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung et M^{me} Warzazi. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/102);

c) D'établir, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour, un groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M. Bíró, M. Chen Shiqiu, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor et M. Salama. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/103).

18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps de parole de 7 minutes pour les interventions au nom d'une ou deux organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de trois à cinq organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de six à dix organisations non gouvernementales; et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de dix organisations non gouvernementales. Les institutions nationales des droits de l'homme auraient la possibilité de prendre la parole dans les mêmes conditions que les organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de 5 minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

19. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui avait été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum pour le point 2 de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur était réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point.

20. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux et autres experts chargés de l'établissement de rapports ou de documents de travail serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et l'exposé de leurs conclusions. À la 10^e séance, le 4 août 2005, elle a approuvé la recommandation supplémentaire de son bureau tendant à ce que les rapporteurs spéciaux

et autres experts chargés de l'établissement de rapports et de documents de travail limitent la durée de leurs interventions à 10 minutes, réparties entre la présentation de leur rapport et l'exposé de leurs conclusions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission ainsi que des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales pendant le débat interactif qui suivrait serait limité à 5 minutes.

21. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser 2 minutes.

22. Il a été convenu que les interventions d'observateurs de gouvernements équivalant à un droit de réponse seraient limitées à deux réponses, la première de 3 minutes et la seconde de 2 minutes, en principe, à la fin du débat général sur le point considéré.

23. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants, dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point à l'étude, normalement au début de l'examen de ce point (sauf pour le point 2).

24. Il a été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.

25. Il a aussi été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.

26. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier proposé par le bureau pour l'examen des points de l'ordre du jour, prévoyant l'ordre suivant: points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

27. À la même séance, la Sous-Commission s'est entretenue avec les membres du bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 9 a) de la résolution 2005/53 de la Commission.

28. À la 13^e séance, le 5 août 2005, la Sous-Commission a entendu des déclarations de représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le soutien financier et humain que le Haut-Commissariat apporte aux rapporteurs spéciaux et autres experts chargés d'élaborer des rapports et des documents de travail, ainsi qu'à des groupes de travail. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Chen Shiqiu, M^{me} Hampson et M^{me} Warzazi.

29. À la 15^e séance, le 8 août, la 19^e séance, le 10 août, et la 20^e séance, le 11 août 2005, des représentants de la Section de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fait des déclarations concernant les incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution et de décision examinés par la Sous-Commission.

30. À la 20^e séance, le 11 août 2005, les membres de la Sous-Commission ont eu un échange de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales.

31. À la 21^e séance, le 12 août 2005, les membres de la Sous-Commission ont examiné le projet d'ordre du jour et l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session (voir le chapitre IX).

G. Questions diverses

32. À la 1^{re} séance, le 25 juillet 2005, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

33. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté son document de travail sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/2005/4). Au cours du dialogue interactif tenu lors de la 3^e séance, le 26 juillet 2005, des déclarations ont été faites par M. Chen Shiqiu, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Motoc, M. Rivkin, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M. Yokota, ainsi que par l'observateur de l'organisation non gouvernementale Minnesota Advocates for Human Rights. À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses observations finales.

34. À la 3^e séance, le 26 juillet 2005, M. Decaux a présenté son document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des sujets et l'établissement des rapports (E/CN.4/Sub.2/2005/5). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Cherif, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Rivkin et M. Salama, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Commission internationale de juristes, Pax Romana et Conseil mondial de la paix. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales.

H. Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

35. À la 5^e séance, le 28 juillet, et à la 10^e séance, le 4 août 2005, les membres de la Sous-Commission ont eu un échange de vues sur des questions touchant la proposition de réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment de ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de la Sous-Commission. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Salama et M. Yokota, ainsi que par les observateurs du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Fédération de Russie.

36. Également à ce sujet, à la 3^e séance, le 26 juillet 2005, un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration concernant le Plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme intitulé «Protection et renforcement du pouvoir d'action» (A/59/2005/Add.3, annexe).

Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

37. À la 20^e séance, le 11 août 2005, le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.3 a été retiré par son auteur, M. Alfredsson. Le texte original du projet de résolution se lisait comme suit:

«2005/... Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Reconnaissant l'importance de la réforme en cours, d'abord pour ce qui la concerne elle-même,

Désireuse de s'acquitter de la tâche difficile assignée par la Commission des droits de l'homme à la Sous-Commission, consistant à privilégier les fonctions de "cellule de réflexion" dans ses travaux,

1. *Supprime* le point 2 de l'ordre du jour et le remplace par un débat général entre experts, États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales afin de contribuer aux fonctions de "cellule de réflexion" de la Sous-Commission, avec des références aux "violations" à titre d'exemples seulement en vue d'une étude thématique plus poussée;

2. *Recommande* de supprimer le Groupe de travail des communications, étant donné en particulier que le Groupe de travail ne fait plus rapport à la Sous-Commission;

3. *Réduit* le délai prévu pour les études à deux ans, avec un rapport préliminaire conduisant à un rapport final;

4. *Propose* de limiter les mandats des membres de la Sous-Commission, avec un maximum de deux mandats;

5. *Propose* d'élaborer des principes directeurs concernant les qualifications des candidats à l'élection à la Sous-Commission, en appelant l'attention sur l'indépendance et les compétences spéciales qu'exigent les fonctions de "cellule de réflexion";

6. *Prie* le Président de la Sous-Commission de transmettre le texte de la présente résolution par lettre à toutes les parties intéressées.».

Méthodes de travail de la Sous-Commission

38. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.36, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M^{me} Koufa et M^{me} O'Connor se sont joints ultérieurement.

39. M^{me} Warzazi a révisé oralement le paragraphe 1 du projet de résolution.

40. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration concernant le projet de résolution.

41. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/32).

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2006

42. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du bureau de la Sous-Commission.

43. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/113).

Rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

44. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.48, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Bengoa s'est joint ultérieurement.

45. M. Bengoa a proposé un amendement au paragraphe 9 du document annexé au projet de décision, qui a été accepté par les auteurs.

46. Des déclarations concernant le projet de décision ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Casey, M. Chen Shiqui et M. Sorabjee.

47. Le projet de décision, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/114).

I. Observations finales

48. À la 21^e séance, le 12 août 2005, les membres suivants ont formulé des observations finales:

- a) M. Cherif (au nom du Groupe des États d'Afrique);
- b) M. Sattar (au nom du Groupe des États d'Asie).
- c) M. Bíró (au nom du Groupe des États d'Europe orientale);
- d) M. Alfonso Martínez (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes);
- e) M. Bossuyt (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

49. À la même séance, M. Kartashkin a également formulé des observations finales.

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

50. La Sous-Commission a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, les 26, 27 et 28 juillet, à la partie publique de sa 15^e séance, le 8 août, ainsi qu'à sa 19^e séance, le 10 août 2005.

51. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

52. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Comptes rendus analytiques

53. À la 15^e séance, le 8 août 2005, M. Decaux a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.9, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Bossuyt, M. Tuñón Veilles et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

54. Des déclarations concernant le projet de décision ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqui et M. Sattar.

55. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/104).

Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

56. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.13, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Cherif, M^{me} Rakotoarisoa, M. Tuñón Veilles et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

57. M. Alfonso Martínez a proposé un amendement au paragraphe 4 du projet de résolution, qui a été accepté par les auteurs.

58. M. Sorabjee a proposé un amendement au paragraphe 7 du projet de résolution, qui a également été accepté par les auteurs.

59. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/1).

Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés

60. À la même séance, M. Bossuyt a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.25, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Cherif et M^{me} Koufa se sont joints ultérieurement.

61. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/2).

Attaques contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils

62. À la 19^e séance, le 10 août 2005, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.6, qui avait pour auteurs M. Bíró, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Tuñón Veilles et M. Yokota, auxquels M. Bengoa, M. Bossuyt, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sorabjee et M^{me} Warzazi se sont joints ultérieurement.

63. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution.

64. M. Sattar a proposé des amendements aux paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution, qui ont été acceptés par les auteurs.

65. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Alfonso Martínez, M. Casey et M^{me} Hampson.

66. Le projet de résolution, tel que révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/10).

Demande d'information au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

67. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.7, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Wadibia-Anyanwu s'est jointe ultérieurement.

68. M^{me} Hampson a révisé oralement l'alinéa *a* du projet de décision.

69. À la demande de M. Alfonso Martínez, le projet de décision a été mis aux voix.

70. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté par 19 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/107).

Invitations permanentes aux procédures spéciales

71. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.8, qui avait pour auteurs M. Bíró, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson,

M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Sattar et M. Yokota, auxquels M. Bossuyt, M^{me} O'Connor, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi se sont joints ultérieurement.

72. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution.

73. Une déclaration concernant le projet de résolution a été faite par M. Alfonso Martínez.

74. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/11).

Transfert de personnes

75. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.12, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa et M. Sorabjee se sont joints ultérieurement.

76. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution.

77. M. Alfonso Martínez a proposé un amendement au projet de résolution consistant à supprimer les paragraphes 4, 5, 6 et 7, qui n'a pas été accepté par les auteurs.

78. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites par M. Bengoa, M^{me} Hampson et M^{me} Wadibia-Anyanwu.

79. À la demande de M. Alfonso Martínez, le paragraphe 4 et le paragraphe 6, tels que révisés, ont été mis au voix séparément. Le paragraphe 4 a été adopté par 19 voix contre une, avec 2 abstentions. Le paragraphe 6, tel que révisé, a été adopté par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

80. À la demande de M. Casey, il a été procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté par 21 voix contre une, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

Ont voté contre: M. Casey.

Se sont abstenus: M. Salama et M^{me} Wadibia-Anyanwu.

81. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/12).

V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE

82. La Sous-Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 6^e et 7^e séances, les 28 et 29 juillet, à ses 8^e et 9^e séances, les 2 et 3 août, à sa 14^e séance et à la partie publique de sa 15^e séance, le 8 août, et à sa 19^e séance, le 10 août 2005.

83. La liste des documents publiés au titre du point 3 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

84. À la 6^e séance, le 28 juillet 2005:

a) M^{me} Rakotoarisoa, Rapporteuse spéciale sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, a présenté oralement un exposé en relation avec son mandat. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M^{me} Hampson et M^{me} O'Connor. À la même séance, M^{me} Rakotoarisoa a formulé ses observations finales;

b) M. Decaux a présenté son document de travail contenant une version mise à jour du projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2005/9). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Cherif, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Rivkin, M. Salama, M^{me} Sardenberg et M. Yokota. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales;

c) M^{me} Hampson a présenté son document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (E/CN.4/Sub.2/2005/42). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Bossuyt, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc et M. Salama. À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses observations finales.

85. À la 7^e séance, le 29 juillet 2005, M. Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/8 et Add.1 et Corr.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rivkin, M. Salama, M^{me} Sardenberg, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Association internationale des juristes démocrates, Minnesota Advocates for Human Rights et Pax Romana. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales.

86. À la 8^e séance, le 2 août 2005, M^{me} Leila Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/7). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. À la même séance, M^{me} Zerrougui a formulé ses observations finales.

87. À la 9^e séance, le 3 août 2005:

a) M. Alexandre Sicilianos, Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration;

b) M. Régis de Gouttes, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a lui aussi fait une déclaration.

Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bengoa, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

88. À la 14^e séance, le 8 août 2005, M^{me} Motoc, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2005/11). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par l'observateur de l'organisation non gouvernementale Minnesota Advocates for Human Rights. À la même séance, M^{me} Motoc a formulé ses observations finales.

89. Au cours du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Droits de l'homme et souveraineté de l'État

90. À la 15^e séance, le 8 août 2005, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.2, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Sorabjee et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

91. M^{me} Warzazi a révisé oralement le projet de décision.

92. M. Sorabjee a proposé un amendement, qui a été accepté par les auteurs.

93. Le projet de décision, tel que révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/105).

Droit à un recours effectif

94. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.16, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Sorabjee et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

95. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/106).

La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles

96. À la même séance, M^{me} O'Connor a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.17, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M. Pinheiro, M. Sorabjee et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

97. M^{me} O'Connor a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution.

98. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/3).

L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

99. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.19, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Dos Santos, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi se sont joints ultérieurement.

100. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/4).

Discrimination dans le système de justice pénale

101. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.20, qui avait pour auteurs M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa et M^{me} Warzazi, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

102. M. Dos Santos a proposé de modifier le projet de résolution en supprimant le paragraphe 2, ce qui a été accepté par les auteurs.

103. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/5).

Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

104. À la 19^e séance, le 10 août 2005, M^{me} Motoc a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.5, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen Shiqui, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Tuñón Veilles, auxquels M. Cherif, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sorabjee et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

105. M. Decaux a proposé un amendement au paragraphe 8 du projet de résolution, qui a été accepté par les auteurs.

106. M^{me} Koufa a proposé une révision du paragraphe 1, qui n'a pas été acceptée par les autres auteurs. Le texte de la révision proposée se lisait comme suit:

«1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du groupe de travail de session sur l'administration de la justice;

2. *Prend note* des débats qui ont eu lieu sur la justice pénale internationale, les femmes et les enfants en milieu carcéral, le droit à un recours utile, et la justice en période de transition;».

107. M^{me} Warzazi a proposé un amendement au paragraphe 1, ainsi que l'introduction d'un nouveau paragraphe 8 dans le projet de résolution, ce qui a été accepté par les auteurs.

108. M. Alfredsson et M. Chen Shiqui se sont retirés ultérieurement de la liste des auteurs.

109. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi.

110. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/13).

Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix

111. À la même séance, M^{me} O'Connor a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.14, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Casey, M. Cherif, M^{me} Rakotoarisoa et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

112. M^{me} O'Connor a révisé oralement les paragraphes 3, 4, 5 et 6 du projet de résolution.

113. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Casey, M^{me} Hampson et M. Yokota.

114. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

115. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/14).

Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme

116. À la même séance, le 10 août 2005, M. Yokota a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.15, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M. Tuñón Veilles et M. Yokota.

117. M. Yokota a proposé de réviser exhaustivement le projet de décision sur la base d'un document qu'il avait distribué aux membres. La révision proposée n'a pas été acceptée par les autres auteurs.

118. M. Yokota a ultérieurement révisé oralement le projet de décision.

119. Des déclarations concernant le projet de décision ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi.

120. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/108).

Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

121. À la même séance, M. Pinheiro a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.18, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Rakotoarisoa s'est jointe ultérieurement.

122. M. Decaux a proposé des amendements au quatrième alinéa du préambule et aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 du dispositif du projet de résolution, qui ont été acceptés par les auteurs.

123. M. Pinheiro a révisé oralement le paragraphe 6 du projet de résolution.

124. Le projet de résolution, tel que modifié et révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/15).

La justice en période de transition: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine

125. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.23, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bíró, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar et M^{me} Warzazi.

126. M. Alfonso Martínez a proposé un amendement au projet de décision, qui a été accepté par les auteurs.

127. Le projet de décision, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/109).

VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

128. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 9^e, 10^e, 11^e et 12^e séances, les 3, 4 et 5 août, à la partie publique de sa 15^e séance, le 8 août, ainsi qu'à ses 19^e et 20^e séances, les 10 et 11 août 2005.

129. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

130. À la 9^e séance, le 3 août 2005:

a) M. Bossuyt, Rapporteur spécial sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/19 et Corr. 1 et 2). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Bíró, M. Cherif, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M. Salama et M. Sattar. À la même séance, M. Bossuyt a formulé ses observations finales;

b) M^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/18). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Chen Shiqu, M^{me} Chung, M^{me} Motoc et M. Salama. Le dialogue s'est poursuivi à la 10^e séance, le 4 août, des déclarations étant faites par M. Bíró, M. Chen Shiqu, M. Cherif, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, ainsi que par l'observateur du Nigéria. À la même séance, M^{me} Mbonu a formulé ses observations finales.

131. À la 10^e séance, le 4 août 2005:

a) M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa et M. Sattar. À la même séance, M. Pinheiro a formulé ses observations finales;

b) M^{me} O'Connor a présenté son document de travail sur le droit au développement (E/CN.4/Sub.2/2005/23). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bengoa, M. Chen Shiqu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama et M. Sattar, ainsi que par l'observateur de l'organisation non gouvernementale New Humanity. À la même séance, M^{me} O'Connor a formulé ses observations finales;

c) M. Bengoa, en sa qualité de coordonnateur et parlant également au nom de M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota, a présenté le rapport intérimaire sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs pour l'application des normes et critères dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/2005/20 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Salama. À la même séance, M. Bengoa a formulé ses observations finales.

132. À la 11^e séance, le 4 août 2005, M. Cherif, au nom de M. Guissé, a présenté le rapport contenant le projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2005/25).

133. À la 12^e séance, le 5 août 2005:

a) M. Bengoa, Président-Rapporteur du Forum social, a présenté le rapport du Forum sur sa troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/21). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Chen Shiqui, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Salama et M. Sattar, ainsi que par l'observateur du Costa Rica et celui de l'organisation non gouvernementale Minnesota Advocates for Human Rights. À la même séance, M. Bengoa a formulé ses observations finales;

b) M^{me} Warzazi, Présidente-Rapporteuse du groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du groupe de travail sur sa septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/22). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bengoa, M. Chen Shiqui, M. Decaux et M. Salama. À la même séance, M^{me} Warzazi a formulé ses observations finales.

134. Au cours du débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

135. À la 15^e séance, le 8 août 2005, M^{me} Chung a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.22, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez et M. Chen Shiqui se sont joints ultérieurement.

136. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/6).

Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

137. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.26, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez et M. Cherif se sont joints ultérieurement.

138. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/7).

Le Forum social

139. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.35, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bossuyt, M^{me} Chung, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor et M. Sattar, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

140. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/8).

Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

141. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.41, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Decaux, M^{me} Motoc, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

142. M^{me} O'Connor a proposé un amendement au paragraphe 1 du projet de résolution, qui a été accepté par les auteurs.

143. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/9).

Document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme en relation avec les activités des sociétés transnationales et autres entreprises

144. À la même séance, le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.42 a été retiré par M^{me} Chung compte tenu de l'adoption de la résolution 2005/6. Le texte de ce projet de décision, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Casey, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, était le suivant:

«2005/... Document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme en relation avec les activités des sociétés transnationales et autres entreprises

À sa ... séance, le ... août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de prier Gáspár Bíró d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme en relation avec les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, et de présenter ce document au Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.»

Document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leurs incidences sur les droits de l'homme des bénéficiaires

145. À la même séance, le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.43 a été retiré par M^{me} Chung compte tenu de l'adoption de la résolution 2005/6. Le texte de ce projet de décision, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Casey, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, était le suivant:

«2005/... Document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leurs incidences sur les droits de l'homme des bénéficiaires

À sa ... séance, le ... août 2005, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de demander à M^{me} Chin-Sung Chung et à M^{me} Florizelle O'Connor d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leurs incidences sur les droits de l'homme des bénéficiaires, et de présenter ce document au Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales et leurs incidences sur la jouissance des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session.».

La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

146. À la 19^e séance, le 10 août 2005, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.24/Rev.1, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Dos Santos et M. Sorabjee se sont joints ultérieurement.

147. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

148. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A, résolution 2005/16.

Le droit au développement

149. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.21, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bíró, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Cherif, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Sorabjee et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

150. M. Bengoa a révisé oralement le paragraphe 2 et supprimé le paragraphe 7 du projet de résolution.

151. M. Salama a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

152. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/17).

Restitution de logements et de biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées

153. À la 20^e séance, le 11 août 2005, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.4, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Decaux, M^{me} Hampson et M. Pinheiro, auxquels M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

154. M. Decaux a révisé oralement le projet de résolution, proposant un nouveau paragraphe 7.

155. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez et M. Pinheiro.

156. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

157. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/21).

VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:

- a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;**
- b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;**
- c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.**

158. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 12^e et 13^e séances, le 5 août, à sa 14^e séance, le 8 août, à sa 19^e séance, le 10 août, et à sa 20^e séance, le 11 août 2005.

159. La liste des documents publiée au titre du point 5 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

160. À la 12^e séance, le 5 août 2005, M. Yokota a présenté son document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Casey, M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M. Pinheiro et M. Sattar. À la même séance, M. Yokota a formulé ses observations finales.

161. À la 13^e séance, le 5 août 2005:

a) M. Bengoa, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa onzième session (E/CN.4/Sub.2/2005/27). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bíró, M. Bossuyt, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Salama. À la même séance, M. Bengoa a formulé ses observations finales;

b) M^{me} Chung et M. Yokota, Rapporteurs spéciaux sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, ont présenté leur rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2005/30). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M^{me} Hampson ainsi que par l'observateur d'une organisation non gouvernementale, la Fédération luthérienne mondiale (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscain International, de Human Rights Watch, du Groupement pour les droits des minorités, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de Pax Romana, du Robert F. Kennedy Memorial et de la Société anti-esclavagiste internationale). À la même séance, M. Yokota a formulé ses observations finales;

c) M^{me} Hampson a présenté son document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme et des populations autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition en raison de facteurs environnementaux (E/CN.4/Sub.2/2005/28). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Decaux et M. Tuñón Veilles, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Earthjustice, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action et Minnesota Advocates for Human Rights. À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses observations finales.

162. À la 14^e séance, le 8 août 2005, M. Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-troisième session (E/CN.4/Sub.2/2005/26). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bengoa et M. Chen Shiqiu ainsi que par l'observateur

d'une organisation non gouvernementale, l'Indian Law Resource Centre. À la même séance, M. Alfonso Martínez a formulé ses observations finales.

163. Au cours du débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission ainsi que par des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

164. À la 19^e séance, le 10 août 2005, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.27, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Pinheiro et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

165. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez et M^{me} Hampson.

166. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

167. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/18).

Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

168. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.46, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bíró et M^{me} Hampson, auxquels M. Chen Shiqui, M^{me} Chung et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

169. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/19).

Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

170. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.47, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bíró et M^{me} Hampson, auxquels M. Alfredsson, M. Chen Shiqui, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi se sont joints ultérieurement.

171. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

172. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/20).

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

173. À la 20^e séance, le 11 août 2005, M. Yokota a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.30, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson, M. Sorabjee et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

174. M. Yokota a révisé oralement le projet de résolution en supprimant le paragraphe 10.

175. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

176. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/22).

Groupe de travail sur les populations autochtones

177. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.45, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bíró et M^{me} Hampson, auxquels M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi se sont joints ultérieurement.

178. M. Alfonso Martínez a révisé oralement les paragraphes 11, 27 et 28 du projet de résolution.

179. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

180. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/23).

Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille

181. À la même séance, M. Yokota a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.37, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Casey, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi

et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M^{me} Koufa, M. Salama, M. Sattar, M. Sorabjee et M. Tuñón Veilles se sont joints ultérieurement.

182. M^{me} Hampson a proposé de modifier le projet de résolution en ajoutant au dispositif un nouveau paragraphe après le paragraphe 8, proposition qui a été acceptée par les auteurs.

183. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

184. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/24).

VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) Les femmes et les droits de la personne humaine;**
- b) Formes contemporaines d'esclavage;**
- c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme.**

185. La Sous-Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 5 août, à sa 14^e séance, le 8 août, à sa 16^e séance et pendant la partie publique de sa 17^e séance, le 9 août, à sa 18^e séance, le 10 août, et à sa 20^e séance, le 11 août 2005.

186. La liste des documents publiés au titre du point 6 figure à l'annexe VII du présent rapport.

187. À la 12^e séance, le 5 août 2005, Barbara Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères, a présenté son rapport (E/CN.4/Sub.2/2005/35). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Bengoa, M. Casey, M. Decaux, M^{me} Hampson et M. Pinheiro sont intervenus, ainsi que l'observateur de l'organisation non gouvernementale Pax Romana. À la même séance, M^{me} Frey a formulé ses observations finales.

188. À la 14^e séance, le 8 août 2005, M^{me} Warzazi, Rapporteuse spéciale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son rapport actualisé (E/CN.4/Sub.2/2005/36). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Bossuyt, M. Cherif, M. Decaux, M. Pinheiro, M. Sorabjee, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota sont intervenus.

189. À la 16^e séance, le 9 août 2005:

a) M. Bossuyt, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa treizième session (E/CN.4/Sub.2/2005/34). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Bengoa, M. Chen Shiqu, M. Salama et M. Sattar sont intervenus, ainsi que les observateurs des organisations non gouvernementales Dominicains pour justice et paix et Mouvement international de la réconciliation. À la même séance, M. Bossuyt a formulé ses observations finales;

b) M^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/38). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Decaux est intervenu, ainsi que l'observateur de l'organisation non gouvernementale Pax Romana. À la même séance, M^{me} Motoc a formulé ses observations finales;

c) MM. Alfredsson et Salama ont présenté leur document de travail sur l'évaluation du contenu et de la réalisation de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/41). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Sattar et M. Sorabjee sont intervenus, ainsi que les observateurs des organisations non gouvernementales Minnesota Advocates for Human Rights et Pax Romana. À la même séance, MM. Alfredsson et Salama ont formulé leurs observations finales;

d) M. Bíró et M^{me} Motoc ont présenté leur document de travail conjoint sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (E/CN.4/Sub.2/2005/40). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M^{me} Hampson et M. Salama sont intervenus, ainsi que l'observateur de l'organisation non gouvernementale Indian Law Resource Centre. À la même séance, M. Bíró et M^{me} Motoc ont formulé leurs observations finales.

190. À la 18^e séance, le 10 août 2005, M^{me} Koufa, Présidente-Rapporteuse du groupe de travail de session chargé d'élaborer des directives et des principes détaillés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, a présenté le rapport du groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2005/43). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Casey, M. Chen Shiqui, M^{me} O'Connor, M. Sattar, M. Sorabjee et M^{me} Wadibia-Anyanwu sont intervenus, ainsi que l'observateur de l'organisation non gouvernementale International Educational Development. À la même séance, M^{me} Koufa a formulé ses observations finales.

191. Au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

La coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme

192. À la 20^e séance, le 11 août 2005, M. Alfredsson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.28, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement.

193. M. Bossuyt et M. Salama ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

194. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

195. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/25).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

196. À la même séance, M. Yokota a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.29, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles,

M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson s'est jointe ultérieurement.

197. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/26).

La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

198. À la même séance, M. Yokota a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.31, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont jointes ultérieurement.

199. M. Yokota a révisé oralement le projet de décision.

200. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/110).

Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé

201. À la même séance, M^{me} Chung a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.32, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez s'est joint ultérieurement.

202. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/27).

Droits de l'homme et génome humain

203. À la même séance, M^{me} Koufa a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.33, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

204. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/111).

Droits de l'homme et acteurs non étatiques

205. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2005/L.34, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor,

M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson s'est jointe ultérieurement.

206. M. Decaux a révisé oralement l'alinéa *b* du projet de décision.

207. Le projet de décision, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/112).

Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

208. À la même séance, M^{me} O'Connor a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.38, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Casey, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar et M. Yokota, auxquels M^{me} Hampson et M. Tuñón Veilles se sont joints ultérieurement.

209. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

210. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/28).

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

211. À la même séance, M. Bossuyt a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.39, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Salama et M. Sattar, auxquels M. Alfredsson, M. Chen Shiqui, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

212. M. Bossuyt a révisé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution.

213. M^{me} Hampson a proposé de réviser le projet de résolution en ajoutant un nouveau paragraphe 9, ce que les autres auteurs ont accepté.

214. M. Alfonso Martínez, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

215. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/29).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

216. À la même séance, M. Bossuyt a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.40, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Decaux,

M^{me} Hampson, M. Salama, M. Sattar et M^{me} Warzazi, auxquels M. Chen Shiqu, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

217. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/30).

Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

218. À la même séance, M^{me} Koufa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2005/L.44, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Casey, M. Chen Shiqu, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Cherif, M. Dos Santos, M. Pinheiro et M. Yokota se sont joints ultérieurement.

219. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2005/31).

**IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
ET ADOPTION DU RAPPORT:**

- a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;**
- b) Adoption du rapport sur la cinquante-septième session.**

220. La Sous-Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 21^e séance, le 12 août 2005.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission

221. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, la Sous-Commission était saisie du document E/CN.4/Sub.2/2005/L.1 contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission.

222. Le projet d'ordre du jour provisoire se lit comme suit:

1. *Organisation des travaux*

Textes portant autorisation: décision 2000/109 (annexe, chap. 4) et résolution 2005/53 de la Commission des droits de l'homme; résolution 2005/32 et décisions 1999/114 et 2005/113 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Document de travail de M. Decaux sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (résolution 2005/32).

2. *Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme*

Textes portant autorisation: résolution 2005/53 (par. 8 a) et b)) et décision 2000/109 (annexe, par. 51 à 53) de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2005/1, 2005/2 et 2005/10, et décision 2005/107 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme contenant les informations demandées par la Sous-Commission dans sa décision 2005/107 (décision 2005/107).

3. *Administration de la justice, état de droit et démocratie*

Textes portant autorisation: résolutions 2005/3, 2005/4, 2005/5, 2005/13, 2005/14 et 2005/15, et décisions 2005/105, 2005/106, 2005/108 et 2005/109 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport préliminaire de M^{me} Rakotoarisoa, Rapporteuse spéciale sur la difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles (résolution 2005/3, par. 2);
- b) Rapport final de M. Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2005/4, par. 3);
- c) Rapport final de M^{me} Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale (résolution 2005/5, par. 2);
- d) Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (résolution 2005/13 et décisions 2005/106, 2005/108 et 2005/109);
- e) Rapport préliminaire de M^{me} Hampson, Rapporteuse spéciale sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix (résolution 2005/14, par. 3);
- f) Document de travail de M. Kartashkin sur les droits de l'homme et la souveraineté de l'État (décision 2005/105).

4. *Droits économiques, sociaux et culturels*

Textes portant autorisation: résolutions 1999/9, 2005/6, 2005/7, 2005/8, 2005/9, 2005/16 et 2005/17 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (résolution 1999/9);
- b) Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (résolution 2005/6, par. 5);
- c) Document de travail de M. Bíró sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des sociétés transnationales et autres entreprises (résolution 2005/6, par. 2 a));

- d) Document de travail de M^{me} Chung et de M^{me} O'Connor sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leur impact sur les droits de l'homme des bénéficiaires (résolution 2005/6, par. 2 b));
- e) Rapport intérimaire de M. Bossuyt, Rapporteur spécial sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2005/7, par. 2);
- f) Rapport du Forum social (résolution 2005/8, par. 10);
- g) Rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (résolution 2005/9, par. 2);
- h) Rapport final de M^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme (résolution 2005/16, par. 8);
- i) Document de travail de M^{me} O'Connor sur le droit au développement (résolution 2005/17, par. 7).

5. *Prévention de la discrimination:*

- a) *Racisme, discrimination raciale et xénophobie;*
- b) *Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;*
- c) *Prévention de la discrimination et protection des minorités.*

Textes portant autorisation: résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2005/18, 2005/20, 2005/22, 2005/23 et 2005/24 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa douzième session (résolution 2005/79 de la Commission; résolution 2005/18 de la Sous-Commission);
- b) Rapport préliminaire de M^{me} Hampson, Rapporteuse spéciale sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales (résolution 2005/20, par. 3);
- c) Rapport intérimaire de M. Yokota et de M^{me} Chung, Rapporteurs spéciaux sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (résolution 2005/22, par. 6);
- d) Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-quatrième session (résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2005/23 de la Sous-Commission);

- e) Rapport préliminaire de M. Yokota, Rapporteur spécial sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (résolution 2005/24, par. 8).
6. *Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:*
- a) *Les femmes et les droits de la personne humaine;*
 - b) *Formes contemporaines d'esclavage;*
 - c) *Terrorisme et lutte antiterroriste;*
 - d) *Nouvelles priorités.*

Textes portant autorisation: décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 5 (XIV), 2003/15, 2005/25, 2005/26, 2005/27, 2005/28, 2005/29 et 2005/31, et décisions 2005/110, 2005/111 et 2005/112 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa trentième session (décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social et résolution 2005/29 de la Sous-Commission);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 5 (XIV));
- c) Rapport préliminaire de M. Alfredsson et M. Salama, Rapporteurs spéciaux sur la coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 2005/25, par. 1);
- d) Rapport actualisé du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (résolution 2005/27, par. 7);
- e) Rapport du Groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (résolution 2005/31);
- f) Rapport final de M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (décision 2005/110);
- g) Rapport final de M^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain (décision 2005/111);
- h) Document de travail argumenté de M. Bíró, M^{me} Motoc, M. Rivkin et M. Salama sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (décision 2005/112).

7. *Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:*
- a) *Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Sous-Commission;*
 - b) *Adoption du rapport sur la cinquante-huitième session.*

Texte portant autorisation: résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation:

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

223. Sur recommandation de M. Decaux et de M^{me} Warzazi, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, à propos de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session et de l'ordre d'examen des points:

a) De modifier le point 6 du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission comme suit:

6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:

- a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
- b) Formes contemporaines d'esclavage;
- c) Terrorisme et lutte antiterroriste;
- d) Nouvelles priorités.

b) D'examiner les points de l'ordre du jour à la cinquante-huitième session dans l'ordre suivant:

1, 2, 4, 6, 5, 3, 7.

224. M. Alfonso Martínez et M^{me} Hampson ont fait des déclarations à ce sujet.

225. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2005/115).

Adoption du rapport sur la cinquante-septième session

226. À la même séance, M. Yokota, rapporteur de la Sous-Commission, a présenté le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2005/L.10 et Add.1 à 5 et E/CN.4/Sub.2/2005/L.11 et Add.1 et 2).

227. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet de l'adoption du rapport.

228. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le rapporteur d'en établir la version définitive.

229. M. Kartashkin, Président de la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, a formulé des observations finales.

ANNEXES

Annexe I

Ordre du jour

1. Organisation des travaux.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie.
4. Droits économiques, sociaux et culturels.
5. Prévention de la discrimination:
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
 - b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
 - c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
 - b) Formes contemporaines d'esclavage;
 - c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme.
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-septième session.

Annexe II

Liste des orateurs: débat général

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
1 Organisation des travaux	2 ^e 26 juillet 2005 (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Decaux, M ^{me} Hampson, M ^{me} Koufa, M ^{me} Motoc, M ^{me} O'Connor, M. Salama, M. Sattar, M ^{me} Warzazi
	Partie de la 5 ^e 28 juillet 2005 (débat sur la réforme)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M ^{me} Hampson, M. Salama, M. Yokota Observateur de gouvernement: Fédération de Russie.
	Partie de la 10 ^e 4 août 2005 (débat sur la réforme)	Observateur de gouvernement: Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique).
	Partie de la 15 ^e 8 août 2005 (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Casey, M. Chen Shiqiu, M. Cherif, M. Decaux, M ^{me} Hampson, M ^{me} Motoc, M ^{me} O'Connor, M ^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M ^{me} Warzazi.
	Partie de la 17 ^e 9 août 2005 (privée)	Membres: M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M ^{me} Hampson, M ^{me} Motoc, M ^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Tuñón Veilles, M ^{me} Wadibia-Anyanwu, M ^{me} Warzazi, M. Yokota.
	Partie de la 18 ^e 10 août 2005 (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Biró, M. Casey, M. Decaux, M ^{me} Hampson, M ^{me} Motoc, M. Tuñón Veilles, M ^{me} Warzazi, M. Yokota.

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
2 Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ...	3^e 26 juillet 2005	Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Association des citoyens du monde et de l'International Humanist and Ethical Union).
	4^e 27 juillet 2005	Observateurs de gouvernement: Argentine, Nigéria, Pakistan. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association internationale contre la torture, Association internationale des juristes démocrates, Centre Europe-Tiers monde, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale bahaïe, Congrès du monde islamique, Dominicains pour justice et paix (également au nom de Dominican Leadership Conference), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Franciscain International, Institut international de la paix, Interfaith International, International Committee for the Indians of the Americas – INCOMINDIOS, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement international de la réconciliation, Société pour les peuples menacés, Union européenne de relations publiques.
	5^e 28 juillet 2005	Membres: M. Bossuyt, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Pinheiro, M. Rivkin, M. Salama. Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Colombie, Maroc, Soudan, Sri Lanka.
	7^e 29 juillet 2005	Membres: M. Alfonso Martínez.

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
3 Administration de la justice, état de droit et démocratie	6^e 28 juillet 2005	Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Dominicains pour justice et paix (également au nom de Dominican Leadership Conference), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscain International, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Union des avocats arabes).
	8^e 2 août 2005	Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association du monde indigène, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, France Libertés: Fondation Danielle Mitterand, Institut international de la paix, Interfaith International, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, United Nations Watch (également au nom des organisations suivantes: African Services Committee, Inc., Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Freedom House, Hope for Africa, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development, Union mondiale des organisations féminines catholiques), Women's Sports Foundation.
	9^e 3 août 2005	Membres: M ^{me} Chung. Observateurs de gouvernement: Iraq, Zimbabwe. Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Algérie, Colombie, Iran (République islamique d'). Observateurs d'organisations non gouvernementales: Fédération syndicale mondiale, Union de l'action féminine. Institutions nationales: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc.

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
4 Droits économiques, sociaux et culturels	11^e 4 août 2005	Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association internationale des juristes démocrates, Association tunisienne pour l'auto-développement et la solidarité, Centre Europe-Tiers monde, Centre on Housing Rights and Evictions, Centre UNESCO du Pays basque, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, Dominicains pour justice et paix (également au nom de Dominican Leadership Conference), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Fondation mondiale pour les femmes (également au nom des organisations suivantes: Brahma Kumaris World Spiritual University, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Conseil international des femmes, Conseil international des femmes juives, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Franciscain International, Indian Law Resource Centre, Institut international de la paix, International Educational Development, Libération, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international ATD Quart Monde (également au nom du Conseil international des femmes), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation de l'unité syndicale africaine, Soka Gakkai International (également au nom des organisations suivantes: Brahma Kumaris World Spiritual University, Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Pax Romana), Union de l'action féminine, Union des juristes arabes, Union européenne de relations publiques.

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
4 Droits économiques, sociaux et culturels (<i>fin</i>)	12^e 5 août 2005	Membres: M^{me} Hampson. Observateur de gouvernement: Bangladesh. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Ius Primi Viri International Association. Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
5 Prévention de la discrimination...	12^e 5 août 2005	Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Communauté internationale bahaïe, Conseil des Innu de Nitassinan (également au nom du Congrès des peuples autochtones), Dominicains pour justice et paix (également au nom de Dominican Leadership Conference et Franciscain International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Union des avocats arabes et de l'Union des juristes arabes), Nippon Foundation.
	13^e 5 août 2005	Membres: M^{me} Hampson. Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparation and Emancipation, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Fraternité Notre-Dame, Interfaith International, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Pax Romana.

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
5 Prévention de la discrimination... (fin)	14^e 8 août 2005	Observateurs de gouvernement: Bangladesh, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pologne. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Women's Human Rights Council, Association africaine de droit international et comparé, Association des citoyens du monde, Association du monde indigène, Association internationale contre la torture, Association internationale des juristes démocrates, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, International Human Rights Association of American Minorities, Japan Federation of Bar Associations, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
6 Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme...	16^e 9 août 2005	Membres: M. Decaux. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Coalition contre le trafic des femmes (également au nom de la Coordination française pour le lobby européen des femmes et le Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Foundation of Japanese Honorary Debts, Franciscain International (également au nom de Dominicains pour justice et paix et de Dominican Leadership Conference), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (également au nom des organisations suivantes: Conseil international des femmes, Conseil international des femmes juives, Mouvement mondial des mères, Worldwide Organization for Women), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Union des avocats arabes et de l'Union des juristes arabes), Worldwide Organization for Women (également au nom des organisations suivantes: Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement mondial des mères, Union mondiale des organisations féminines catholiques).

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
6 Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme... (fin)	17 ^e 9 août 2005	Membres: M. Yokota. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Women's Human Rights Council, Association internationale contre la torture, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Confédération internationale des syndicats libres, Conscience and Peace Tax International, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Human Rights Watch, Interfaith International, Japan Fellowship of Reconciliation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation arabe des droits de l'homme, Union de l'action féminine, Union européenne de relations publiques.
	18 ^e 10 août 2005	Observateurs de gouvernement: Équateur, Iraq, Slovaquie, Soudan. Observateur de gouvernement (droit de réponse): Érythrée. Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association des citoyens du monde, Association du monde indigène, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Indian Council of Education, Indian Law Resource Centre, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International Institute for Non-Aligned Studies, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation tunisienne de l'éducation et de la famille, Pax Romana, Union mondiale pour le judaïsme libéral. Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Institutions nationales: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc.

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III
Liste des participants

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ	(Cuba)
M. Gudmundur ALFREDSSON M. Jakob MÖLLER*	(Islande)
M. José BENGOA	(Chili)
M. Gáspár BÍRÓ	(Hongrie)
M. Marc BOSSUYT	(Belgique)
M. CHEN Shiqiu	(Chine)
M. Mohamed Habib CHERIF	(Tunisie)
M ^{me} Chin Sung CHUNG	(République de Corée)
M. Emmanuel DECAUX	(France)
M. Cristiano DOS SANTOS*	(Mozambique)
M ^{me} Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Vladimir A. KARTASHKIN M. Oleg S. MALGUINOV*	(Fédération de Russie)
M ^{me} Kalliopi KOUFA	(Grèce)
M ^{me} Antoanella-Iulia MOTOC	(Roumanie)
M ^{me} Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)

* Suppléant(e).

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Paulo Sérgio PINHEIRO Mme Marília SARDENBERG ZELNER GONCALVES*	(Brésil)
M ^{me} Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)
M. David RIVKIN M. Lee A. CASEY	(États-Unis d'Amérique)
M. Ibrahim SALAMA M ^{me} Amani KANDIL*	(Égypte)
M. Abdul SATTAR	(Pakistan)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
M. Janio Iván TUÑÓN-VEILLES	(Panama)
M ^{me} N.U.O. WADIBIA-ANYANWU M ^{me} Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. Yozo YOKOTA M ^{me} Yoko HAYASHI*	(Japon)

* Suppléant(e).

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs*

Afrique du Sud	Finlande	Nicaragua
Algérie	France	Nigéria
Allemagne	Ghana	Oman
Arabie saoudite	Grèce	Ouzbékistan
Argentine	Guatemala	Pakistan
Arménie	Haïti	Panama
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Autriche	Inde	Pérou
Azerbaïdjan	Indonésie	Pologne
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Portugal
Bangladesh	Iraq	Qatar
Bélarus	Israël	République de Corée
Belgique	Italie	République démocratique du Congo
Bhoutan	Jamahiriya arabe libyenne	République dominicaine
Bolivie	Japon	République populaire démocratique de Corée
Brésil	Jordanie	République tchèque
Cameroun	Kazakhstan	Roumanie
Canada	Kenya	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chili	Kirghizistan	Serbie-et-Monténégro
Chine	Koweït	Slovaquie
Chypre	Lettonie	Slovénie
Colombie	Liban	Soudan
Congo	Lituanie	Sri Lanka
Costa Rica	Luxembourg	Suède
Côte d'Ivoire	Madagascar	Suisse
Cuba	Malaisie	Thaïlande
Danemark	Malte	Tunisie
Égypte	Maroc	Turquie
El Salvador	Maurice	Ukraine
Émirats arabes Unis	Mauritanie	Venezuela
Équateur	Mexique	Viet Nam
Espagne	Monaco	Yémen
États-Unis d'Amérique	Myanmar	Zimbabwe
Éthiopie	Népal	
Fédération de Russie		

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Organismes des Nations Unies

Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés

Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Institutions spécialisées

Banque mondiale
Organisation internationale du Travail

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe
Ligue des États arabes
Organisation de la Conférence islamique

Organisation internationale
pour les migrations
Parlement européen
Union africaine

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale des femmes
Association internationale
pour la liberté religieuse
Brahma Kumaris World Spiritual University
Centre Europe-Tiers monde
Coalition contre le trafic des femmes
Comité consultatif mondial
de la Société des Amis
Confédération mondiale du travail
Conférence des organisations
non gouvernementales dotées du
statut consultatif auprès de l'ONU
Congrès du monde islamique

Conseil international des femmes
Fédération internationale des femmes
de carrières libérales et commerciales
Fédération mondiale des associations
pour les Nations Unies
Fédération syndicale mondiale
Franciscain International
International Institute for
Non-Aligned Studies
Mouvement international ATD Quart Monde
Mouvement mondial des mères
New Humanity
Organisation de l'unité syndicale africaine

Statut consultatif spécial

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs	David M. Kennedy Center for International Studies
Admiral Family Circle Islamic Community	Dominicains pour justice et paix
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Fédération européenne des femmes actives au foyer
Amnesty International	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Asian Women's Human Rights Council	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Association africaine de droit international et comparé	Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants
Association américaine de juristes	Fédération luthérienne mondiale
Association du monde indigène	Femmes Africa Solidarité
Association européenne des étudiants en droit	Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes
Association internationale des avocats et juristes juifs	Foundation for Aboriginal and Islander Research Action
Association internationale des juristes démocrates	Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse	Human Rights Information and Documentation Systems International
Association pour la prévention de la torture	Interfaith International
Association tunisienne des droits de l'enfant	International Committee for the Indians of the Americas (INCOMINDIOS)
Center on Housing Rights and Evictions	International Conference volunteers
Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme	International Work Group for Indigenous Affairs
Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique	Ius Primi Viri International Association
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Jammu and Kashmir Council for Human Rights
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Japan Federation of Bar Associations
Commission internationale de juristes	Japan Fellowship of Reconciliation
Communauté internationale bahaïe	Jeunesse étudiante catholique internationale
Conscience and Peace Tax International	Juridical Commission for Auto-Development of First Andean Peoples
Conseil consultatif d'organisations juives	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Conseil des Innu de Nitassinan	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Conseil international des femmes juives	Mandat International
Conseil international des traités indiens	Migrants Rights International

Minnesota Advocates for Human Rights
Mouvement international d'apostolat
des milieux sociaux indépendants
Mouvement international pour l'union
fraternelle entre les races et les peuples
Mouvement pour l'abolition de la prostitution
et de la pornographie et de toutes formes
de violences sexuelles et discriminations
sexistes
Myochikai (Fondation Arigatou)
Nord-Sud XXI
Organisation de la solidarité des peuples
afro-asiatiques
Organisation internationale pour le
développement de la liberté
d'enseignement
Organisation internationale pour la réduction
des catastrophes
Organisation internationale pour l'élimination
de toutes les formes de discrimination
raciale
Organisation mondiale contre la torture

Pax Christi International
Pax Romana
Penal Reform International
Rural Reconstruction Nepal
Service international pour les droits
de l'homme
Société antiesclavagiste internationale
Société pour les peuples menacés
Society of Catholic Medical Missionaries
South Asia Human Rights
Documentation Centre
United Nations Watch
Union de l'action féminine
Union des avocats arabes
Union des juristes arabes
Union mondiale des organisations
féminines catholiques
Women's Sports Foundation
World Information Clearing Centre
Worldwide Organization for Women

Liste

All for Reparations and Emancipation
Association des citoyens du monde
Association mondiale pour l'école
instrument de paix
Association pour l'éducation
d'un point de vue mondial
Commission pour l'étude de
l'organisation de la paix
Conseil indien sud-américain
Conseil mondial de la paix
Conseil norvégien des réfugiés
Fédération internationale des mouvements
d'adultes ruraux catholiques
Foundation of Japanese Honorary Debts
Indian Law Resource Center

Institut international de la paix
International Catholic Society for Girls
International Educational Development
International Human Rights Association
of American Minorities
Libération
Mouvement contre le racisme
et pour l'amitié entre les peuples
Mouvement international contre toutes les
formes de discrimination et de racisme
Nippon Foundation
Servas International
Soka Gakkai International
Union européenne de relations publiques
Union mondiale pour le judaïsme libéral

Annexe IV

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session

1. Si la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 24 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

Annexe V

Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme, y compris celles qui auraient des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme, ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision

Résolutions et décisions relatives à des questions portées à l'attention de la Commission

Résolutions

- 2005/15 Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, paragraphes 4 et 5
- 2005/17 Le droit au développement, paragraphe 8
- 2005/19 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones, paragraphe 1
- 2005/23 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 3 et 6

Décisions

- 2005/104 Comptes rendus analytiques
- 2005/114 Rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

Résolutions et décisions sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision [voir également le chapitre I]

Résolutions

- 2005/9 Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, paragraphe 4
- 2005/11 Invitations permanentes aux procédures spéciales, paragraphe 1
- 2005/18 Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, paragraphe 1
- 2005/23 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphe 9
- 2005/28 Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes, paragraphe 5

Résolutions et décisions contenant des propositions qui auraient des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme ou portant sur d'autres activités ayant des incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies*

- 2005/14 Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, paragraphe 6 [voir également le paragraphe 114 ci-dessus]
- 2005/16 La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, paragraphe 9 [voir également le paragraphe 147 ci-dessus]
- 2005/18 Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, paragraphe 1
- 2005/20 Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, paragraphe 6 [voir également le paragraphe 171 ci-dessus]
- 2005/21 Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, paragraphe 8 [voir également le paragraphe 156 ci-dessus]
- 2005/23 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 5, 9, 19, 20, 23 et 28 [voir également le paragraphe 179 ci-dessus]
- 2005/24 Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille, paragraphe 11 [voir également le paragraphe 183 ci-dessus]
- 2005/25 La coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme, paragraphe 4 [voir également le paragraphe 194 ci-dessus]
- 2005/28 Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes, paragraphe 11

* Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2005/53 de la Commission.

Annexe VI

Liste des études et rapports^a

A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-septième session de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport final sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1)	M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil)	Décision 2003/109 de la Commission; résolution 2005/21 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)
2. Neuvième et rapport final sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/36)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	Décisions 1989/107 et 2004/111 de la Commission; résolution 2005/28 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989)	Cinquante-septième session (2005)

^a Liste établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

**B. Études et rapports en cours présentés par des rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission en 2005
en vertu d'une décision des organes délibérants**

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport intérimaire sur l'étude de la discrimination dans le système de justice pénale (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/7)	M ^{me} Leïla Zerrougui* (Algérie) <i>* M^{me} Zerrougui n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	Décision 2003/108 de la Commission; résolution 2005/5 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-huitième session (2006)* <i>* En application de la résolution 2004/24 de la Sous-Commission, le rapport intérimaire a été présenté à la cinquante-septième session.</i>
2. Rapport intérimaire sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/8 et Add.1 et Corr.1)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2004/123 de la Commission; résolution 2005/4 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
3. Rapport intérimaire sur la corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme, (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2005/18)	M ^{me} Christy Ezim Mbonu* (Nigéria) <i>* M^{me} Mbonu est membre suppléant de la Sous-Commission</i>	Décisions 2004/106 et 2005/104 de la Commission; résolution 2005/16 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4. Rapport préliminaire sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2005/19 et Corr.1 et 2)	M. Marc Bossuyt (Belgique)	Décision 2005/105 de la Commission et résolutions 2004/5 et 2005/7 de la Sous-Commission;	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-neuvième session (2007)
5. Rapport préliminaire sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2005/30)	M ^{me} Chin Sung Chung (République de Corée) et M. Yozo Yokota (Japon)	Décision 2005/109 de la Commission et résolutions 2004/17 et 2005/22 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-neuvième session (2007)
6. Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères: note du secrétariat (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/35)	M ^{me} Barbara Frey* (États-Unis d'Amérique) * <i>M^{me} Frey n'est plus membre suppléant de la Sous-Commission.</i>	Décision 2003/112 de la Commission et résolution 2002/25 de la Sous-Commission; décision 2005/110 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-huitième session (2006)* * <i>En application de la décision 2005/110 de la Sous-Commission, le rapport final sera soumis lors de la cinquante-huitième session.</i>
7. Rapport intérimaire sur les droits de l'homme et le génome humain (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/38)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie)	Décision 2004/120 de la Commission, résolution 2003/4 et décisions 2004/112 et 2005/111 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
8. La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles (point 3)* <i>* Il n'a pas été soumis de rapport en 2005. Un exposé oral a été présenté dans le cadre du mandat.</i>	M^{me} Lalaina Rakotoarisoa (Madagascar)	Décision 2005/108 de la Commission et résolutions 2004/29 et 2005/3 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session (2006)* <i>* En application de la résolution 2005/3 de la Sous-Commission, le rapport préliminaire sera soumis lors de la cinquante-huitième session.</i>	Soixantième session (2008)

**C. Documents de travail en cours et autres documents sans incidences financières
présentés à la Sous-Commission en 2005**

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Document de travail sur les travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour (point 1) (E/CN.4/Sub.2/2005/4)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/120 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-septième session (2005)
2. Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports (point 1) (E/CN.4/Sub.2/2005/5)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2004/121 et résolution 2005/32 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-huitième session (2006)
3. Rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/9)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/103 et résolution 2005/15 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-septième session (2005)
4. Rapport intérimaire sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2005/20 et Add.1)	M. Emmanuel Decaux (France), M. El Hadji Guissé (Sénégal), M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie), M. Yozo Yokota (Japon) avec M. José Bengoa (Chili) en qualité de coordonnateur	Résolutions 2001/8 et 2005/9 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-huitième session (2006)
5. Document de travail sur le droit au développement (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2005/23)	M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Résolutions 2003/83 et 2005/4 de la Commission et décision 2004/104 de la Sous-Commission; résolution 2005/17 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-huitième session (2006)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
6. Rapport relatif au projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/25)* <i>* Présenté oralement par M. Cherif en l'absence de M. Guissé.</i>	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	Décision 2004/107 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-septième session (2005)
7. Document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition en raison de facteurs environnementaux (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2005/28)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/122 de la Commission; résolutions 2003/29, 2004/10, 2004/15 et 2005/20 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2008)* <i>* Si la décision de la Sous-Commission de nommer Mme Hampson Rapporteuse spéciale n'est pas approuvée par la Commission.</i>
8. Document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/40)	M. Gáspár Biró (Hongrie) et Mme Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie)	Décisions 2004/114 et 2005/112 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-huitième session (2006)* <i>* À établir conjointement avec M. Rivkin et M. Salama.</i>
9. Document de travail sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/41)	M. Gudmundur Alfredsson (Islande) et M. Ibrahim Salama (Égypte)	Décision 2004/115 et résolution 2005/25 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-septième session (2005)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
10. Document de travail sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/42)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2002/104 et résolution 2005/14 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)* <i>* Conformément à la décision 2002/104, le document de travail devait être initialement soumis lors de la cinquante-cinquième session.</i>	Cinquante-septième session (2005)
11. Document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1)	M. Yozo Yokota (Japon)	Résolutions 2004/12 et 2005/24 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-septième session (2005)

**D. Documents de travail établis pour les groupes de travail
de la Sous-Commission en 2005**

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Groupes de travail
1. Document de travail sur la participation, le développement et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/SF/2005/3)	M. José Bengoa (Chili)	Résolution 2004/8 de la Sous-Commission	Forum social (troisième session)
2. Document de travail détaillé sur les propositions de fond relatives au projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/3)	M. Yozo Yokota (Japon) et le Conseil saami	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-troisième session)
3. Document de travail élargi contenant des directives sur la mise en œuvre dans la pratique du principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones concernant des aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/WP.1)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie) et la Fondation Tebtebba	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-troisième session)
4. Document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition en raison de facteurs environnementaux (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2005/28)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/122 de la Commission et résolutions 2003/29, 2004/10, 2004/15 et 2005/20 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-troisième session)
5. Rapport sur le droit à un recours effectif en matière pénale (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/13)	M. Mohamed Habib Cherif (Tunisie)	Décisions 2004/117 et 2005/106 de la Sous-Commission	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
6. Document de travail sur les relations entre droit des droits de l'homme et droit international humanitaire (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/14)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Ibrahim Salama (Égypte)	Décision 2004/118 de la Sous-Commission	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)	Groupes de travail
7. Document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2005/15)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/119 de la Sous-Commission	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
8. Document de travail élargi sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2005/39)	M ^{me} Kalliopi Koufa (Grèce)	Décision 2004/109 et résolution 2005/31 de la Sous-Commission	Groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

E. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-septième session de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)
1. Document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des sociétés transnationales et autres entreprises (à soumettre au groupe de travail sur les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme)	M. Gáspár Bíró (Hongrie)	Résolution 2005/6 de la Sous-Commission
2. Document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leur impact sur les droits de l'homme des bénéficiaires (à soumettre au groupe de travail sur les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme)	M ^{me} Chin Sung Chung (République de Corée) et M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Résolution 2005/6 de la Sous-Commission
3. Document de travail sur le thème «Les défis de la participation des femmes dans les politiques et les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté» (à soumettre au Forum social)	M ^{me} Chin Sung Chung (République de Corée)	Résolution 2005/8 de la Sous-Commission
4. Document de travail supplémentaire sur la question des peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits (à soumettre au Groupe de travail sur les populations autochtones)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	Résolutions 2003/29, 2004/15 et 2005/23 de la Sous-Commission
5. Document de travail sur les séquelles toujours visibles du colonialisme, qui continuent d'affecter les conditions de vie des peuples autochtones dans différentes parties du monde	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	Résolution 2005/23 de la Sous-Commission
6. Document de travail sur la faisabilité d'une étude des aspects de la prostitution touchant les droits de l'homme	M. Ibrahim Salama (Égypte)	Résolution 2005/29 de la Sous-Commission
7. Document de travail contenant des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Sous-Commission	M. Emmanuel Decaux (France)	Résolution 2005/32 de la Sous-Commission
8. Document de travail sur les droits de l'homme et la souveraineté de l'État	M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie)	Décision 2005/105 de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/ décision(s) sur la question)
9. Document de travail élargi sur la mise en œuvre dans la pratique du droit à un recours effectif contre les violations des droits de l'homme (à soumettre au groupe de travail sur l'administration de la justice)	M. Mohamed Habib Cherif (Tunisie) et M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décisions 2004/117 et 2005/106 de la Sous-Commission
10. Document de travail sur les circonstances dans lesquelles les civils perdent l'immunité d'attaque dont ils jouissent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (à soumettre au groupe de travail sur l'administration de la justice)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2005/108 de la Sous-Commission
11. Document de travail sur les mesures destinées à prévenir les violations dans les cas où le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme sont tous deux applicables (à soumettre au groupe de travail sur l'administration de la justice)	M. Ibrahim Salama (Égypte)	Décision 2005/108 de la Sous-Commission
12. Document de travail sur la question des amnisties, de l'impunité et de la responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (à soumettre au groupe de travail sur l'administration de la justice)	M. Yozo Yokota (Japon)	Décision 2005/108 de la Sous-Commission
13. Document de travail sur la justice transitionnelle et les mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, et en particulier sur les expériences menées en Amérique latine (à soumettre au groupe de travail sur l'administration de la justice)	M. Janio Iván Tuñón Veilles (Panama)	Décision 2005/109 de la Sous-Commission

**F. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission
des droits de l'homme d'approuver**

Titre et point de l'ordre du jour	Membre de la Sous-Commission qui sera nommé Rapporteur spécial	Texte portant autorisation des travaux	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix (point 3)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Résolution 2005/14 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session (2006)	Soixantième session (2008)
2. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones (point 5)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Résolution 2005/20 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session (2006)	Soixantième session (2008)
3. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1)	M. Yozo Yokota (Japon)	Résolution 2005/24 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session (2006)	Soixantième session (2008)
4. Les droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (point 6)	M. Gudmundur Alfredsson (Islande) et M. Ibrahim Salama (Égypte)	Résolution 2005/25 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session (2006)	

Annexe VII

Liste des documents de la cinquante-septième session de la Sous-Commission

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/1	1	Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2005/1/Add.1 et Corr.1	1	Ordre du jour provisoire annoté, établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2005/2	1	Statistiques relatives à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/3	1	Liste des situations des droits de l'homme dont la Commission des droits de l'homme est actuellement saisie: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/4	1	Document de travail sur les travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour, établi par M ^{me} Hampson
E/CN.4/Sub.2/2005/5	1	Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports, établi par M. Decaux
E/CN.4/Sub.2/2005/6	3	Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme soumis en application de la décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme: liste d'États qui ont proclamé ou prorogé un état d'exception
E/CN.4/Sub.2/2005/7	3	Rapport intérimaire de M ^{me} Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale
E/CN.4/Sub.2/2005/8 et Corr.1 et Add.1	3	Rapport intérimaire de M. Emmanuel Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2005/9	3	Rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, présenté par M. Emmanuel Decaux

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/10	3	Non présenté
E/CN.4/Sub.2/2005/11	3	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
E/CN.4/Sub.2/2005/12	3	Les femmes en milieu carcéral: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/13	3	Rapport sur le droit à un recours effectif en matière pénale présenté par M. Cherif
E/CN.4/Sub.2/2005/14	3	Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire, présenté par M ^{me} Hampson et M. Salama
E/CN.4/Sub.2/2005/15	3	Document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile, présenté par M ^{me} Hampson
E/CN.4/Sub.2/2005/16	4	La promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006): note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add.1	4	Rapport final de M. Pinheiro sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées
E/CN.4/Sub.2/2005/18	4	Rapport intérimaire de M ^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels
E/CN.4/Sub.2/2005/19 et Corr.1 et 2	4	Rapport préliminaire de M. Bossuyt, Rapporteur spécial sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
E/CN.4/Sub.2/2005/20 et Add.1	4	Rapport intérimaire présenté par M. Bengoa en sa qualité de coordonnateur du groupe spécial d'experts sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté
E/CN.4/Sub.2/2005/21	4	Rapport du Forum social

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/22	4	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa septième session
E/CN.4/Sub.2/2005/23	4	Document de travail sur le droit au développement, présenté par M ^{me} O'Connor
E/CN.4/Sub.2/2005/24	4	Conséquences de la dette sur les droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/25	4	Rapport de M. Guissé sur les directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement
E/CN.4/Sub.2/2005/26	5 b)	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session
E/CN.4/Sub.2/2005/27	5 c)	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa onzième session
E/CN.4/Sub.2/2005/28	5 b)	Document de travail élargi sur la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition en raison de facteurs environnementaux, établi par M ^{me} Hampson
E/CN.4/Sub.2/2005/29	5	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/WP.1	5	Discrimination against leprosy victims and their families: document de travail préliminaire établi par M. Yokota
E/CN.4/Sub.2/2005/30	5	Rapport préliminaire de M. Yokota et de M ^{me} Chung, Rapporteurs spéciaux sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance
E/CN.4/Sub.2/2005/31	5	Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/32	6	Note du Secrétaire général sur l'examen des faits nouveaux survenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/33	6	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé
E/CN.4/Sub.2/2005/34	6	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa trentième session
E/CN.4/Sub.2/2005/35	6	Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/36	6	Rapport final de M ^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes
E/CN.4/Sub.2/2005/37	6	Droits de l'homme et solidarité internationale: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/38	6	Rapport intérimaire de M ^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain
E/CN.4/Sub.2/2005/39	6 c)	Document de travail élargi sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme, établi par M ^{me} Koufa
E/CN.4/Sub.2/2005/40	6	Document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques, présenté par M. Biró et M ^{me} Motoc
E/CN.4/Sub.2/2005/41	6	Document de travail sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, établi par M. Alfredsson et M. Salama
E/CN.4/Sub.2/2005/42	3	Document de travail sur la responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix, présenté par M ^{me} Hampson

Documents à distribution générale (fin)

Cote

*Point de
l'ordre du jour*

E/CN.4/Sub.2/2005/43	6 c)	Rapport du groupe de travail de session ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, présenté par la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail, M ^{me} Koufa
E/CN.4/Sub.2/2005/CRP.1	1	État d'avancement de la documentation: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2005/INF.1		Liste des participants
E/CN.4/Sub.2/2005/SR.1 à 21		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Sous-Commission à sa cinquante-septième session

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/L.1	7 a)	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2005/L.2	3	Droits de l'homme et souveraineté de l'État: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.3	1	Réforme de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.4	4	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.5	3	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.6	2	Attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que personnes civiles: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.7	2	Demande d'information au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.8	2	Invitations permanentes aux procédures spéciales: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.9	2	Comptes rendus analytiques: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.10 et Add.1 à 5	7 b)	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2005/L.11 et Add.1 et 2	7 b)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/L.12	2	Transfert de personnes: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.13	2	Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/L.14	3	Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.15	3	Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.16	3	Droit à un recours effectif: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.17	3	La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.18	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.19	3	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.20	3	Discrimination dans le système de justice pénale: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.21	4	Le droit au développement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.22	4	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.23	3	La justice en période de transition: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.24/Rev.1	4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution révisé
E/CN.4/Sub.2/2005/L.25	2	Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/L.26	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.27	5 c)	Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.28	6	Rapporteurs spéciaux sur la coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.29	6	Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.30	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.31	6	La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.32	6	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.33	6	Droits de l'homme et génome humain: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.34	6	Droits de l'homme et acteurs non étatiques: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.35	4	Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.36	1	Méthodes de travail de la Sous-Commission: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.37	6	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.38	6 a)	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes: projet de résolution

Documents à distribution limitée (fin)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/L.39	6 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.40	6 b)	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.41	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.42	4	Document de travail sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme en relation avec les activités des sociétés transnationales et autres entreprises: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.43	4	Document de travail sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leurs incidences sur les droits de l'homme des bénéficiaires: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2005/L.44	6 c)	Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.45	5 b)	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.46	5 b)	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.47	5 b)	Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2005/L.48	1	Le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme: projet de décision

Documents de la série des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/1	4	Exposé écrit par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/2	2, 6 c)	Joint written statement submitted by Association for World Education and Association of World Citizens, non-governmental organizations on the Roster, and International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/3	2, 6 c)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/4	2, 6 c)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/5	2, 6 a)	Joint written statement submitted by International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status, and Association for World Education and Association of World Citizens, non-governmental organizations on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/6	3, 4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/7	1	Exposé écrit conjoint présenté par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/8	2, 5 a) et 6 c)	Joint written statement submitted by Association for World Education and Association of World Citizens, non-governmental organizations on the Roster, and International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/9	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/10	2	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/11	4	Written statement submitted by New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status

Documents de la série des organisations non gouvernementales (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/12	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation (Quakers), a non-governmental organization in general consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/13	2	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/14	6 c)	Written statement submitted by Conscience and Peace Tax International, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/15	2, 6 b) et c)	Joint written statement submitted by Association of World Citizens and Association for World Education, non-governmental organizations on the Roster, and International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/16	2, 3 et 6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/17	5 c)	Written statement submitted by the Nippon Foundation, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/18	6	Written statement submitted by Ius Primi Viri International Association, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/19	3	Exposé écrit présenté par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/20	6 a)	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/21	1 et 2	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/22	4	Exposé écrit conjoint présenté par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents de la série des organisations non gouvernementales (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/23	6 b)	Written statement submitted by the Robert F. Kennedy Memorial Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/24	3	Written statement submitted by the Minnesota Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/25	3	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/26	6 a)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/27	6 a)	Written statement submitted by the Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/28	2 et 6 a)	Joint written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status, and Association for World Education and Association of World Citizens, non-governmental organizations on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/29	2 et 6 a)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/30	6 c)	Written statement submitted by International Education Development, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/31	2, 5 et 6 c)	Exposé écrit conjoint présenté par l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial et l'Association du monde indigène, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste, et l'International Humanist and Ethical Union, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/32	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/33	6 b)	Written statement submitted by the Foundation of Japanese Honorary Debts, a non-governmental organization on the Roster

Documents de la série des organisations non gouvernementales (fin)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/34	5 c)	Written statement submitted by All For Reparations and Emancipation, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2005/NGO/35	6 a) et b)	Written statement submitted by Japan Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents de la série des gouvernements

Cote

*Point de
l'ordre du jour*

E/CN.4/Sub.2/2005/G/1

1

Note verbale datée du 9 août 2005, adressée au Bureau de la cinquante-septième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Annexe VIII

Résolutions (32) et décisions (15) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-septième session

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
Résolution	2005/32	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX			
		Méthodes de travail de la Sous-Commission	Sans vote	L.36	38 à 41
Décision	2005/101	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour	Sans vote		17 a)
Décision	2005/102	Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	Sans vote		17 b)
Décision	2005/103	Établissement d'un groupe de travail de session chargé d'élaborer des directives et principes détaillés relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, au titre du point 6 c) de l'ordre du jour	Sans vote		17 c)
Décision	2005/113	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2006	Sans vote		42 et 43
Décision	2004/114	Rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	Sans vote	L.48	44 à 47

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
Résolution	2005/1	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, ... Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Sans vote	L.13	56 à 59
Résolution	2005/2	Interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires devant bénéficier d'une protection pendant les conflits armés	Sans vote	L.25	60 et 61
Résolution	2005/10	Attaques dirigées contre des personnes ayant droit à une protection en tant que civils	Sans vote	L.6	62 à 66
Résolution	2005/11	Invitations permanentes aux procédures spéciales	Sans vote	L.8	71 à 74
Résolution	2005/12	Transfert de personnes	Vote par appel nominal (21/1/2)	L.12	75 à 81
Décision	2005/104	Comptes rendus analytiques	Sans vote	L.9	53 à 55
Décision	2005/107	Demande d'informations au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Vote enregistré (19/0/2)	L.7	67 à 70

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
		POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE			
Résolution	2005/3	La difficulté d'établir la responsabilité ou la culpabilité en matière de violences sexuelles	Sans vote	L.17	96 à 98
Résolution	2005/4	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	L.19	99 et 100
Résolution	2005/5	Discrimination dans le système de justice pénale	Sans vote	L.20	101 à 103
Résolution	2005/13	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	Sans vote	L.5	104 à 110
Résolution	2005/14	Responsabilité du personnel international participant à des opérations de soutien de la paix	Sans vote	L.14	111 à 115
Résolution	2005/15	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	Sans vote	L.18	121 à 124
Décision	2005/105	Droits de l'homme et souveraineté de l'État	Sans vote	L.2	90 à 93
Décision	2005/106	Droit à un recours effectif	Sans vote	L.16	94 et 95
Décision	2005/108	Le lien entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme	Sans vote	L.15	116 à 120
Décision	2005/109	La justice transitionnelle: mécanismes d'enquête pour la vérité et la réconciliation, en particulier en Amérique latine	Sans vote	L.23	125 à 127

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
Résolution	2005/6	POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	Sans vote	L.22	135 et 136
Résolution	2005/7	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	L.26	137 et 138
Résolution	2005/8	Forum social	Sans vote	L.35	139 et 140
Résolution	2005/9	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	Sans vote	L.41	141 à 143
Résolution	2005/16	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	L.24/Rev.1	146 à 148
Résolution	2005/17	Le droit au développement	Sans vote	L.21	149 à 152
Résolution	2005/21	Restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées	Sans vote	L.4	153 à 157
Résolution	2005/18	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION... Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	Sans vote	L.27	164 à 167
Résolution	2005/19	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones	Sans vote	L.46	168 et 169

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
Résolution	2005/20	Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	Sans vote	L.47	170 à 172
Résolution	2005/22	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	Sans vote	L.30	173 à 176
Résolution	2005/23	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	L.45	177 à 180
Résolution	2005/24	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille	Sans vote	L.37	181 à 184
		POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME...			
Résolution	2005/25	La coopération technique et le renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme	Sans vote	L.28	192 à 195
Résolution	2005/26	Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme	Sans vote	L.29	196 et 197
Résolution	2005/27	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé	Sans vote	L.32	201 et 202
Résolution	2005/28	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	Sans vote	L.38	208 à 210
Résolution	2005/29	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	L.39	211 à 215

Mesure prise	Numéro	Titre *	Mode d'adoption	Document E/CN.4/Sub.2/2005/...	Paragraphe du rapport
Résolution	2005/30	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	L.40	216 et 217
Résolution	2005/31	Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme	Sans vote	L.44	218 et 219
Décision	2005/110	La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères	Sans vote	L.31	198 à 200
Décision	2005/111	Droits de l'homme et génome humain	Sans vote	L.33	203 et 204
Décision	2005/112	Droits de l'homme et acteurs non étatiques	Sans vote	L.34	205 à 207
Décision	2005/115	POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT... Projet d'ordre du jour provisoire et ordre d'examen des points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission	Sans vote		221 à 225

* Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.
